

CHARTRE

D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapport d'étape

du

Comité national

de suivi et d'évaluation



En partenariat avec le



Le 15 février 2017

PREFACE

Nous nous félicitons du travail accompli dans le cadre du comité national de suivi et d'évaluation de la charte d'engagements réciproques signée le 14 février 2014, qui fait vivre la co-construction des politiques publiques.

Cet exercice démontre tout l'intérêt des déclinaisons de la charte nationale et de la nécessité d'amplifier cette dynamique. Nous nous engageons à tout mettre en œuvre à cette fin

Les co-présidents du comité national.

M. JAHSHAN, Président du Mouvement associatif

M. MOLINOZ, vice-président de l'AMF, maire de Venarey-Lès-Laumes

M. DUJOL, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
délégué interministériel à la jeunesse,

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1^{ère} PARTIE : LES DECLINAISONS DE LA CHARTE

2^{ème} PARTIE : LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES CHARTES D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES EXPLORÉES

3^{ème} PARTIE : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

LES PRÉCONISATIONS

ANNEXES

INTRODUCTION

La charte d'engagements réciproques, signée le 14 février 2014, entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), France urbaine (ex-AMGVF), l'Assemblée des départements de France (ADF), Régions de France (ex-ARF) et le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES), prévoit son évaluation. Elle doit faire l'objet d'un bilan récapitulatif triennal par un comité national de suivi et d'évaluation.

La charte précise que le comité doit être co-présidé par un représentant de l'État, un représentant des collectivités territoriales et un représentant du Mouvement associatif¹. C'est dans ce cadre que la co-présidence a été confiée à M. DUJOL, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse, M. MOLINOZ, vice-président de l'AMF, maire de Venarey-Lès-Laumes et à M. JAHSHAN, Président du Mouvement associatif.

L'administration du ministère chargé de la vie associative (la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) assure le secrétariat du comité prépare les travaux et réalise pour leur compte des enquêtes, des monographies et des synthèses.

L'évaluation préparée par le comité doit ensuite être proposée au Haut conseil à la vie associative pour avis, puis présentée au Conseil économique, social et environnemental et à l'Assemblée nationale.

Le comité, réuni pour la première fois le 15 novembre 2016, a décidé de remettre un rapport d'étape le lendemain du jour de l'anniversaire de la signature de la charte, soit le 15 février 2017.

Ce rapport d'étape, d'une part, recense les chartes locales et sectorielles connues et, d'autre part, met en lumière les effets qualitatifs de ces chartes. Il fait par ailleurs le point sur les actions mises en œuvre liées aux engagements des parties.

Pour ce faire, le secrétariat du comité a mené des enquêtes de terrain sur des chartes locales en réalisant des entretiens avec l'ensemble des parties prenantes. Ces travaux ont nourri le comité qui a réalisé ce rapport.

Le rapport s'attache à mesurer les effets des déclinaisons locales formelles, qu'elles soient identiques à la charte de 2014 ou qu'elles ne reprennent que l'un des quatre principes partagés de la charte sous réserve qu'elles ne contreviennent pas à l'un de ces principes.

Le rapport porte sur les processus de conclusion, d'animation, d'évaluation à mi-parcours et d'ajustement des chartes et met en évidence leurs effets négatifs ou positifs, directs - voire indirects - sur les postures des pouvoirs publics et des associations les uns envers les autres.

Il cherche enfin à rendre compte de l'impact des changements politiques des collectivités sur la continuité de la politique publique mise en œuvre à la suite de la signature d'une charte.

¹ Retrouvez la composition en annexe du rapport.

LES DECLINAISONS DE LA CHARTE

À l'occasion du deuxième anniversaire de la signature de la charte d'engagements réciproques, signée le 14 février 2014, entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, avait réuni ces signataires afin de dresser un bilan collectif de sa mise en œuvre.

L'ensemble des acteurs réunis se sont accordés sur l'importance de cette charte et sur l'enjeu de renforcer sa diffusion et ses déclinaisons territoriales et thématiques. Une plaquette réalisée par le Mouvement associatif a été publiée le 1^{er} juillet 2016 à l'occasion de l'anniversaire de la loi de 1901.

Au préalable, le Premier ministre avait demandé aux délégués à la vie associative de promouvoir auprès des collectivités territoriales l'adoption de chartes locales par la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Le constat porté aujourd'hui est un résultat peu homogène consécutif à l'insuffisance des déclinaisons, bien que la dynamique portée par les chartes analysées soit néanmoins intéressante.

Même si la liste annexée, comptabilisant 50 chartes depuis l'année 2014, n'est certainement pas exhaustive, il apparaît évident que les collectivités territoriales les plus importantes ne se sont pas saisies de la charte nationale pour organiser une concertation des actions utiles à la co-construction de politiques publiques intéressant les associations. Il convient de noter que, sur cette même période, le paysage institutionnel territorial a connu de nombreuses évolutions. En plus des élections municipales, départementales et régionales, la réforme territoriale a pu rendre difficile la mobilisation des acteurs, dans la durée, dans des démarches transversales telle que la charte des engagements réciproques.

Il en est de même pour l'État. Le ministère de la justice, dans le champ de la protection judiciaire de la jeunesse, a conclu une charte nationale déclinée en chartes territoriales par ses neuf directions inter régionales. Les préfets des régions Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Pays de la Loire, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le préfet de l'Ardèche ont conclu des chartes avec les associations et parfois avec la région ou le département. Il pourrait être intéressant d'investiguer les raisons pour lesquelles certains acteurs publics qui ont des instances formelles de concertation associant acteurs publics et associatifs (comme par exemple le CNLE pour les questions de lutte contre la pauvreté, ou la CNS pour les acteurs de la santé) n'ont pas décliné la charte d'engagements réciproques.

Pourtant, il ressort clairement des cas étudiés que la charte nationale de février 2014, comme ce fût le cas pour la précédente de 2001, est un élément déclencheur évident, permettant de formaliser les termes d'un accord commun entre l'État, les associations et les collectivités territoriales.

Seul un nouvel investissement conséquent des parties, notamment des régions et des départements, à la charte nationale, est de nature à entraîner une augmentation forte des déclinaisons de la charte nationale dans les années à venir.

LES DECLINAISONS DEPUIS LA PREMIERE CHARTE (1^{ER} JUILLET 2001)

Dates	Collectivités concernées
2001	Région Provence-Alpes Côte d'Azur (Marseille)
2002	Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)
2002	Région Centre
2003	Aubagne (Bouches-du-Rhône)
2003	Nanterre (Hauts-de-Seine)
2005	Région Basse-Normandie
Oct. 05	Echirolles (Isère)
Nov. 05	Région Midi-Pyrénées (Toulouse)
Avr.06	Rennes (Ille-et-Vilaine)
2007	Région Nord-Pas de Calais
2007	Calais (Nord-Pas de Calais)
2008	Lorient (Morbihan)
Janv. 09	Issoire (Puy-de-Dôme)
Janv. 09	Trouy (Cher)
Avr. 09	Vandœuvre-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle)
Avr. 09	Noyal-Châtillon-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine)
2009	Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine)
2009	Roubaix (Nord)
2009	Région Bretagne
2009	Région Picardie (conseil régional – Amiens)
Sept. 10	Saint Nazaire (Loire-Atlantique)
Nov. 10	Breuillet (Essonne)
2010	Bergerac (Dordogne)
2010	Romillé (Bretagne)
2010	Saintes (Charente-Maritime)

2010	Région Picardie (État)
Avr. 11	Département Pyrénées Orientales (Perpignan)
Mai. 11	Saint-Etienne (Loire)
Sept. 11	Puilboreau (Charente-Maritime)
Sept. 11	Région Champagne-Ardenne (conseil régional – Châlons-en-Champagne)
Sept. 11	Bruz (Ille-et-Vilaine)
2011	Bruges (Gironde)
2011	Roquevaire (Bouches-du-Rhône)
2011	Brignoles (Var)
2011	La Courneuve (Seine-Saint-Denis)
2011	Gardanne (Bouches-du-Rhône)
Déc. 11	conseil général d'Indre-et-Loire (Tours)
Avr. 12	Lille (Nord)
2012	La Tremblade (Charente-Maritime)
2012	Mérignac (Gironde)
2012	Angers (Maine-et-Loire) – révision
2012	Saint-Ismier (Isère)
2012	Château-du-Loir (Sarthe)
2012	Aubière (Puy-de-Dôme)
Oct. 12	Montreuil (Seine-Saint-Denis)
Nov.12	Région Rhône-Alpes (Charbonnières-les Bains)
Déc. 12	Longvic (Côte-d'Or)
Déc. 12	Tresses (Gironde)
2013	Région Basse-Normandie -révision
2013	Roques-sur-Garonne (Haute-Garonne)
Mars. 13	Région Pays de la Loire (Nantes – conseil régional)
Août. 13	Créon (Gironde)
Sept. 13	Elven (Morbihan)

LES DECLINAISONS DEPUIS LA DEUXIEME CHARTE (14 FEVRIER 2014)

Dates	Collectivités concernées
Févr. 14	Bordeaux (Gironde)
mars-14	Mont de Marsan (Landes)
Sept. 2014	Bergues (Nord)
Déc. 14	Château-Thierry (Aisne)
Déc. -14	Avignon (Vaucluse)
Janv.15	Tosse (Landes)
Janv. 15	Verrières le Buisson (Essonne)
Janv. 15	Nationale (Paris – État – Direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
Janv. 15	Pays de la Loire (Nantes – État – préfet de région)
Fév. 15	Florac (Lozère)
mars-15	Crozon (Finistère)
Avr. 15	Charenton-le-Pont (Val-de-Marne)
Avr. 2015	Château-Thierry (Aisne)
Avr. 15	Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne)
Juin. 15	Régionale (Rennes – État – Direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
Juin. 15	Régionale (Paris – État – Direction régionale de la jeunesse, des sports de la cohésion sociale)
Juin. 15	Lormont (Gironde)
Juill. 15	Dombasle-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle)
Juill. 15	Région Franche-Comté (Besançon – conseil régional et État – préfet de région)
Sept. 15	Sénas (Bouches-du-Rhône)
Sept. 15	Choisy-le-Roi (Val-de-Marne)
Sept. 15	Régionale (Marseille – État – Direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
Nov. 15	Régionale (Bordeaux – État – Direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
Nov. 15	Juillac (Corrèze)

2015	Saint-Cyr sur Mer (Var)
2015	Saint-Amour (Jura)
Janv. 16	Régionale (Labège – État – Direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
Mars. 16	Régionale (Lyon – État – Direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
Mai. 16	Saint-Vallier (Drôme)
Juin. 16	Saumur (Maine-et-Loire)
Juin. 16	Régionale (Paris – État – Direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
Sept. 16	Régionale (Nancy – État – Direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
Sept. 16	Dolomieu (Isère)
Sept. 16	Saumur (Maine-et-Loire)
Sept. 16	Régionale (Lille – État – Direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
Oct. 16	Saintes (Charente-Maritime) – <i>Mise à jour</i>
Oct. 16	Beauvais (Oise)
Oct. 16	Corcelles-en-Beaujolais (Rhône)
Oct. 16	Valbonne Sophia Antipolis (Côte d'Azur)
Nov. 16	Cancale (Ille-et-Vilaine)
Nov. 16	Département Ardèche (État- Préfet de département) (Privas)
Déc. 16	Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon – État – Préfet de région)
2016	Villiers-sur-Marne (Val-de-Marne)
Déc. 16	Le Barp (Gironde)
Déc. 16	Capinghem (Nord) (Mise à jour)
2016	Maubeuge (Nord)
2016	Bourgoin-Jallieu (Isère)
2016	Juvignac (Hérault)
2016	Villers-le-Lac (Doubs)
A venir	Nantes (Loire-Atlantique)
A venir	Creil (Oise)
A venir	Régionale (Dijon – État – Direction de la protection judiciaire de la jeunesse)

A venir	Hauts-de-France (État – conseil régional)
A venir	Réunion (État – collectivités territoriales)

Le comité s'est attaché à mesurer les effets des déclinaisons locales formelles mais aussi les processus de conclusion, d'animation, d'évaluation à mi-parcours et d'ajustement des chartes. Le comité a souhaité mettre en évidence leurs effets négatifs ou positifs, directs - voire indirects - sur les postures des pouvoirs publics et des associations les uns envers les autres.

Cinq chartes locales et une charte sectorielle ont fait l'objet d'analyses : une charte régionale (Pays de la Loire), une charte départementale tripartite (Ardèche), trois chartes communales de la plus récente à la plus ancienne (Beauvais, Montreuil, et Rennes) ainsi que la charte sectorielle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Des monographies en annexe ont été réalisées à la suite de déplacements sur les territoires. La synthèse de celles-ci est la suivante.

I. Un contexte déterminant

1- Une politique publique vie associative existante

L'élaboration d'un projet de charte, dans l'ensemble des cas examinés, s'appuie sur un terrain propice. En effet, dans tous les cas les pouvoirs publics avaient, ou bien souhaitaient développer, une politique vie associative active.

S'il existait des relations préexistantes entre collectivités territoriales et associations, les différents contextes rencontrés étaient cependant assez divers.

Dans certains cas, la charte est venue formaliser des relations saines et transparentes.

Dans d'autres cas, la charte est venue « remettre à plat » les relations dans un contexte d'alternance ou de changements politiques, ou dans le cas de fortes interrogations sur les relations entre les acteurs.

Les pouvoirs publics entendaient à chaque fois développer plus encore une vie associative présente, renforcer leur partenariat avec les acteurs associatifs dans une démarche de co-construction et faire reconnaître le rôle transversal de la vie associative qui irrigue l'ensemble des politiques publiques. Ce dernier point est primordial. En présence de politiques sectorielles fortes, une charte transversale sur la vie associative est manifestement plus aisée à construire.

En effet, les acteurs associatifs, déjà engagés aux côtés des pouvoirs publics et dont l'action est reconnue, souhaitent plus encore participer aux politiques publiques qui les concernent.

2- Une démarche résultant d'une ou plusieurs volontés humaines

L'élaboration d'une charte résulte, dans la majorité des cas, de la volonté d'un ou de plusieurs individus.

L'initiative émane dans certains cas des pouvoirs publics. Il peut s'agir d'acteurs politiques (collectivités locales) ou d'agents publics (services de l'État). À Montreuil, la création d'une charte a été portée par l'élu chargé de la vie associative. L'initiative de la charte beauvaisienne résulte notamment de la forte implication du responsable du service de la vie associative qui avait connaissance des travaux engagés à l'échelon national. De même la déléguée à la vie associative dans le département de l'Ardèche a joué un rôle central. La charte nationale de la protection judiciaire de la jeunesse a été largement portée par la précédente directrice de ce service.

Le monde associatif a également pu être à l'origine de la démarche. C'est notamment le cas dans la région des Pays de la Loire. Dans cette région, le président du mouvement associatif avait déjà engagé une démarche analogue avec le conseil régional avant que la signature de la charte nationale en février 2014 vienne initier la démarche avec les services de l'État.

Cette initiative individuelle n'est pas en soi suffisante. Elle a pu aboutir car elle a trouvé un écho dans le cadre des instances existantes ou auprès d'acteurs avec lesquels un dialogue était déjà engagé. En Pays de la Loire, le dialogue avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale était continu sur de multiples sujets et la direction pouvait trouver un intérêt à la conclusion d'une charte. Dans le secteur de la protection judiciaire de la jeunesse, le collectif constitué de quatre fédérations associatives souhaitait un nouvel cadre de travail avec l'État et sollicitait la conclusion d'une charte.

C'est donc sur la base de ces volontés convergentes que les travaux d'élaboration d'une charte ont pu être menés.

3- Un collectif associatif structuré ou l'existence d'une instance de dialogue avec les associations créée sous l'égide des pouvoirs publics

La mise en place, dans plusieurs territoires, d'une instance de concertation voire de représentation des associations apparaît être un facteur important à la conduite des travaux d'élaboration d'une charte.

Ces instances, déjà existantes dans les villes de Montreuil et Beauvais et dans le département de l'Ardèche, apparaissaient, pour les acteurs concernés, comme un élément essentiel à la conduite des travaux d'élaboration d'une charte entre les pouvoirs publics et les associations.

À l'inverse, il est des situations où la dimension territoriale ne permet pas toujours l'existence d'une instance représentative. La charte nationale de la protection judiciaire de la jeunesse et la charte territoriale des Pays de la Loire se sont alors appuyées sur des réseaux associatifs structurés pour entretenir un dialogue, facteur de réussite.

Dans le premier cas, la charte est conclue avec des fédérations associatives représentatives des acteurs du secteur, l'UNIOPSS, CNAPE – FN3S – CITOYENS & JUSTICE, réunies en un collectif.

Dans le second cas, le Mouvement associatif régional représentant une grande part des associations du territoire a été le partenaire de cette démarche.

La ville de Rennes, faute d'un collectif structuré ou d'une instance de représentation des associations, s'est appuyée sur les associations avec lesquelles elle entretenait déjà des liens étroits. Dans ce cas, il apparaît que ce manque est comblé par la longue habitude de travail de la collectivité avec les petites associations non fédérées.

4- Une charte inspirée par les travaux menés à l'échelon national

La déclinaison sectorielle dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse ou les chartes territoriales se sont directement inspirées des travaux menés à l'échelon national en 2014 et antérieurement.

Les chartes territoriales se sont également inspirées d'exemples de déclinaisons déjà réalisées, notamment les chartes de la ville d'Aubagne(2003) et de Mérignac (2012). Ces bonnes pratiques ont notamment été portées à la connaissance des acteurs par le réseau national des maisons des associations (RNMA).

La charte nationale de la protection judiciaire de la jeunesse, les chartes territoriales de la ville de Beauvais, du département de l'Ardèche, de la région Pays de la Loire se sont directement construites par référence à la charte des engagements réciproques nationale signée en 2014. La structure de ces chartes peut toutefois s'en éloigner.

Les chartes des villes de Montreuil et de Rennes, plus anciennes, se sont quant à elles inspirées de la charte des engagements réciproques nationale signée en 2001.

Il convient également de noter que les chartes de la région Pays de Loire et de la protection judiciaire de la jeunesse prennent aussi appui sur la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Dans le cas de l'Ardèche, la décision de décliner la charte suit la présentation de cette circulaire devant les membres de la mission d'appui à la vie associative.

II. Le processus d'élaboration de la charte

1- Une démarche souvent empirique

La volonté d'une des parties de se doter d'une charte d'engagements réciproques une fois actée, a donné lieu, le plus souvent, à l'élaboration d'un texte martyr par celle-ci, soumis à l'examen de l'autre partie.

La charte nationale de la protection judiciaire de la jeunesse et celle de la région Pays de la Loire ont ainsi été élaborées sur la base d'échanges entre les parties signataires.

À Beauvais cependant, les parties ont respectivement définis le contenu de leurs engagements respectifs pour ensuite les soumettre à l'autre partie.

Dans l'ensemble des cas, les engagements des parties n'ont que peu suscités de débats. Les valeurs ont parfois, et notamment pour les acteurs associatifs impliqués, posé plus de difficultés dans leur

rédaction. À titre d'exemple, à Montreuil les acteurs associatifs se sont attachés à ce que les termes employés visent les associations dans leur diversité dès lors qu'elles s'inscrivent pleinement dans le respect de l'esprit de la loi de 1901 notamment au regard du principe de non-lucrativité.

Lorsque des instances de dialogue avec les associations existaient, elles ont servi de support à ces travaux, dans le cadre de groupes de travail. Ce fut le cas à Beauvais, Montreuil, Rennes et dans le département de l'Ardèche.

2- Une démarche plus ou moins longue

De l'émergence de la volonté de création d'une charte à sa conclusion, les travaux menés pour ce faire ont été plus ou moins longs.

Le processus d'élaboration de la charte a pu être rapide, de l'ordre de 2 à 3 mois, comme ce fut le cas pour la charte de la protection judiciaire de la jeunesse et celle de la région Pays de la Loire qui ont été élaborées sur la base d'échanges entre les parties signataires.

Mais dans la grande majorité des cas, une année a été nécessaire pour parvenir à un texte finalisé. C'est notamment le cas lorsque des instances de concertation ou de représentation des associations ont servi de support aux travaux.

Il ne faut pas mésestimer le rôle joué par les agents publics dans ce cadre. C'est parfois eux qui ont permis d'animer le travail collaboratif. L'exemple est flagrant en Ardèche avec la déléguée départementale à la vie associative. À Beauvais, la responsable du service vie associative - maison des associations - de la municipalité a aussi joué un rôle majeur.

3- Une démarche en général bilatérale

A la différence de la charte nationale de 2014, les chartes sont fréquemment bilatérales, conclues entre une autorité publique et des associations ou des réseaux associatifs.

Cela s'explique aisément pour les chartes conclues par les municipalités bien que, dans certains domaines, d'autres acteurs jouent un rôle, comme par exemple les CAF.

Cela paraît à première vue moins évident pour des chartes conclues à un niveau départemental ou régional. Mais l'histoire peut en être la cause. Ainsi, en Pays de la Loire, la charte conclue 30 janvier 2015, a été signée par le préfet de la région des Pays de la Loire et le président du Mouvement associatif de la région parce que ce dernier avait déjà conclu une charte avec le Conseil régional le 27 mars 2013. Les compétences des autorités publiques peuvent aussi en être la cause. La charte nationale de la protection judiciaire de la jeunesse est fondée sur la compétence exclusive de l'État en matière pénale, l'application de la justice civile dépendant des conseils départementaux.

Seule la charte ardéchoise réunit le conseil départemental, l'État et les représentants des associations membres de la Mission d'appui à la vie associative (MAVA).

III. Le contenu

1- Des principes partagés et des valeurs communes concertées

L'ensemble des chartes veille à l'énoncé de principes et/ou valeurs partagés par leurs signataires.

Les pouvoirs publics reconnaissent le rôle joué par les associations en faveur de l'intérêt général, leur qualité d'interlocuteurs, d'acteurs dans la co-construction des politiques publiques. Ils s'engagent dès lors à leur apporter leur soutien, à les accompagner dans leurs actions.

De leur côté, les associations s'engagent à servir l'intérêt général dans le cadre d'une action fondée sur le respect des valeurs de la République, des principes de transparence et de démocratie. Elles s'engagent notamment à enrichir la vie collective de leurs initiatives, à soutenir le développement du bénévolat.

Ces valeurs semblent être globalement des valeurs consensuelles, sur lesquelles l'ensemble des acteurs se retrouve et énonce de grands principes d'actions.

2- Des engagements clairement définis et propres à chaque partie

Les signataires des chartes se sont attachés pour la majorité d'entre eux, sur le modèle de la charte nationale, à se fixer des engagements propres les uns vis-à-vis des autres.

C'est le cas de la charte nationale de la protection judiciaire de la jeunesse, des chartes ardéchoise, beauvaisienne et rennaise.

Deux chartes n'ont cependant pas pour objectifs de définir et fixer les engagements propres à leurs signataires.

La charte de la ville de Montreuil a principalement pour objectif d'acter de principes d'actions communs partagés par les parties, sans qu'ils s'engagent réciproquement.

La charte régionale signée par le préfet des Pays de la Loire ne comporte quant à elle que des engagements de l'État.

3- Des thématiques nationales globalement partagées

Dans la majorité des cas, les chartes reprennent les principes partagés inscrits dans la charte des engagements réciproques nationale de 2001 ou de 2014. Aucun des acteurs auditionnés n'a regretté des manques dans la charte qu'il avait signée.

Dans la majorité de ces textes sont inscrits les principes suivants :

- ✓ La confiance et la complémentarité des relations entre pouvoirs publics et associations ;
- ✓ Le développement de relations fondées sur la transparence ;
- ✓ Le soutien aux bénévoles.

Le développement de relations fondées sur la transparence fait écho, sur certains territoires visités, à la révision des modalités d'octroi des subventions, ou, en tous cas, une participation des associations

à la définition des critères d'octroi. Par exemple à Rennes, l'association représentative participe avec la mairie à la révision des critères. À Beauvais, l'instance de représentation des associations a été mandatée par la mairie pour piloter un appel à projets à destination des associations.

La reconnaissance de la contribution des associations au développement économique, social, culturel et durable ne trouve pas d'écho dans les chartes élaborées par les villes de Beauvais et de Montreuil. Ces chartes sont résolument tournées vers la vie associative non économique.

La charte du département de l'Ardèche décline par contre le principe d'une coopération entre les signataires pour de nouvelles pratiques économiques, sociales et environnementales aux fins de valoriser le rôle des associations dans un territoire rural, ainsi que le principe de la promotion des dispositifs, réseaux, et outils d'accompagnement de la vie associative existants.

La charte de la région des Pays de la Loire comporte quant à elle deux principes supplémentaires, la simplification des procédures et l'observation croisée de la vie associative.

De même, les chartes des villes de Montreuil et de Beauvais inscrivent de nouvelles thématiques : le respect de la laïcité et la lutte contre les discriminations.

Plusieurs des chartes, plus que l'énoncé de principes partagés, actent de la nécessité de développer ou de mettre en œuvre des dispositifs particuliers. Ainsi la charte de la région des Pays de la Loire vise le renforcement du rôle des délégués départementaux à la vie associative (DDVA), l'action des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA). La charte départementale ardéchoise vise notamment à conforter les actions de la Mission d'Accompagnement de la Vie Associative (MAVA). La charte nationale de la protection judiciaire de la jeunesse précise les modalités d'accompagnement de la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires.

IV. L'animation

1- Des modalités de mise en œuvre variées

L'animation des chartes est prévue pour certaines d'entre-elles de manière formelle par la définition d'un schéma de concertation (par exemple pour la charte rennaise) ou encore par la réunion régulière des signataires pour la charte nationale de la protection judiciaire de la jeunesse.

Mais, bien que le principe d'animation n'ait pas toujours été acté formellement, une dynamique d'animation se poursuit après l'adoption de la charte dans la plupart des cas.

Il apparaît que l'existence, en amont de la charte, d'une instance de représentation des associations ou de dialogue permet d'en faire vivre le contenu et sert de support indirect à leur animation. C'est particulièrement le cas pour les chartes montreuilloise et beauvaisienne qui prennent pour cadre d'animation, un conseil des associations.

Dans le département de l'Ardèche, l'animation de la charte signée très récemment est appréhendée sur un mode plus empirique. Une première réunion a toutefois déjà été organisée pour envisager les suites, de même que la prochaine réunion sur ce sujet est planifiée. La mission d'appui à la vie

associative (MAVA) constitue le lieu de la poursuite du dialogue et de la concertation. Les parties ont en perspective d'avancer sur des chantiers utiles au tissu associatif qui sont des axes de la charte.

Dans le cas de la charte régionale des Pays de Loire, seules les rencontres régulières des signataires dans le cadre de rendez-vous bilatéraux ou à l'occasion de commission ou groupes de travail, peuvent tenir lieu de dispositif d'animation informel.

Pour la charte nationale de la protection judiciaire de la jeunesse, les rendez-vous périodiques chaque année entre les signataires permettent de maintenir des échanges productifs facteurs d'une confiance renouvelée.

La principale difficulté de l'effectivité d'une charte est l'usure du temps. La charte rennais plus ancienne que les autres, fait figure d'exception dans cette analyse mais elle est très intéressante. Les modalités très complètes d'animation prévues par la charte ont évolué dans les faits au bout de quatre ans car elles devenaient illisibles. L'animation n'a toutefois pas disparu. Le dialogue repose maintenant pour partie sur une structure dédiée, le mouvement associatif rennais constitué en association soutenue par la mairie. De ce fait, la charte n'est plus utilisée au quotidien pour poser les bases de la concertation et n'est plus identifiée comme un « élément fondateur » de la concorde, pourtant celle-ci existe. L'objectif de la charte est donc rempli par la création d'une dynamique dont les effets positifs et la plus-value perdurent dans le temps.

2- Les moyens dédiés

Dans l'ensemble des cas, aucun moyen n'est directement dédié au soutien de l'animation du dispositif.

Les services municipaux assurent cependant un appui pour la poursuite des travaux des instances de concertation des associations mises en place à Montreuil et Beauvais notamment. À Rennes, la structure dédiée est, là aussi, soutenue par la municipalité.

La déléguée à la vie associative, dans le département de l'Ardèche, demeure mobilisée. La pérennité de la fonction de délégué départemental à la vie associative garantit le maintien du pilotage, de l'animation et du suivi.

La charte nationale de la protection judiciaire de la jeunesse a donné lieu à la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs avec les fédérations signataires de la charte.

V. L'évaluation

1- Un dispositif globalement décliné

La plupart des chartes prévoient le principe d'une évaluation au terme d'une durée plus ou moins longue, parfois avec des points d'étape annuels. Ainsi, les chartes ardéchoise et rennais précisent qu'une évaluation sera menée à l'issue d'une période de trois ans. La charte beauvaisienne doit être évaluée deux ans après sa signature.

A contrario, les chartes de la ville de Montreuil et des Pays de la Loire ne comportent pas de dispositif d'évaluation formel. Les parties s'entendent cependant sur la nécessité d'en remettre les termes en débat. D'ailleurs, à Nantes, les parties ont prévu en 2016 de mettre au point une grille d'évaluation.

Lorsque ce principe d'évaluation est précisé, les modalités de sa mise en œuvre sont plus ou moins détaillées. Par exemple, la charte ardéchoise comporte des modalités d'évaluation très précises. Un comité de suivi est constitué, un point d'étape annuel est prévu. Les indicateurs permettant de conduire l'évaluation ont été déterminés conjointement par les parties.

La charte rennaise prévoit que ses modalités d'évaluation seront définies dans le cadre de la conférence de la vie associative dans une approche participative. Cependant, cette évaluation n'a jamais véritablement été mise en œuvre ou réalisée.

La charte nationale de la protection judiciaire de la jeunesse retient à un principe d'évaluation continu en précisant les axes de l'évaluation et ses objectifs. La direction centrale de la protection judiciaire de la jeunesse s'attache également à mettre en place une démarche d'auto-évaluation de ses actions.

Il en est d'ailleurs de même pour la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire qui réalise une évaluation en interne de ses réalisations.

2- Les moyens dédiés

Si le cadre de l'évaluation peut-être précisé, les moyens dédiés à sa mise en œuvre ne sont jamais énoncés. L'exemple de Rennes est frappant à ce titre. A défaut de modalités prévues en amont et de moyens, l'évaluation n'a pas été réalisée.

VI. Un accord à forte plus-value pour ses signataires

La charte est à la fois perçue par les signataires comme un acte politique fort mais aussi comme un outil.

La signature d'une charte ratifie, pour l'ensemble des acteurs impliqués, une posture des parties signataires. La charte permet d'acter et de développer la confiance réciproque que se témoignent ses signataires, et de consacrer le rôle joué par chacun des acteurs dans la co-construction d'une politique publique vie associative.

Pour les acteurs associatifs, elle légitime et renforce leurs actions vis-à-vis des pouvoirs publics. C'est le cas pour le signataire mais pas uniquement, ce renforcement pouvant également s'observer vis-à-vis d'associations ou de réseaux associatifs. Pour l'autorité publique, elle peut aussi légitimer son action transversale en matière de politique publique. Ainsi, un élu ou un service se trouvera conforté par rapport aux autres dans une position au carrefour de plusieurs politiques sectorielles s'appuyant sur les associations.

Pour les pouvoirs publics, elle permet de mettre l'accent sur la transversalité de la politique vie associative dans la conduite des politiques publiques qu'elles soient communales, départementales

ou régionales. Pour en mesurer l'effet qualitatif produit sur les politiques publiques, la ville de Beauvais ou l'État et le conseil départemental de l'Ardèche, par exemple, pourraient à moyen terme évaluer les changements de politique publique par comparaison des politiques dans le temps.

Pour autant, une charte n'est pas « magique ». Elle peut être très impactée par des alternances politiques. La régularité des rencontres, facteurs de dialogue, permet toutefois de lui conserver une effectivité notamment lorsque les parties traitent de nouveaux sujets à construire et développer ensemble.

Il convient enfin de mentionner le fait que l'existence d'une charte des engagements réciproques au niveau national a pu créer un espace de dialogue au niveau des territoires, même si ceci ne s'est pas traduit dans tous les cas par la signature d'une charte locale.

LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

La charte d'engagements réciproques, signée le 14 février 2014, entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), France urbaine (ex-AMGVF), l'Assemblée des départements de France (ADF), Régions de France (ex-ARF) et le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES), prévoit un certain nombre d'engagement des parties.

Le comité a souhaité rapporter les actions mises en œuvre, qu'il s'agisse du Mouvement associatif, de l'État et des collectivités territoriales.

Les engagements des associations : Une mobilisation collective et partenariale pour porter la charte

Conscient que la signature d'une nouvelle charte des engagements réciproques le 14 février 2014 constituait à la fois l'aboutissement d'une démarche de convergence entre l'ensemble des signataires et le point de départ d'un travail de conviction visant à ce qu'elle fasse l'objet d'une appropriation et de déclinaisons au niveau sectoriel et territorial, Le Mouvement associatif a fait de cette question une priorité politique, notamment reprise dans son programme stratégique 2016-2018. Pour donner corps à cette orientation, Le Mouvement associatif a lancé un groupe de suivi afin d'initier une dynamique partenariale réunissant l'ensemble des signataires, l'État, des représentants des collectivités et Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) pour réfléchir collectivement aux actions à mener conjointement et respectivement pour chacun des réseaux mobilisés. Au-delà d'échanges réguliers et d'une veille collective sur les déclinaisons en cours, et d'un travail de pédagogie au long cours, ce groupe de suivi a notamment permis la réalisation d'une plaquette communicante cosignée par l'ensemble des partenaires pour promouvoir la charte, expliciter ses multiples déclinaisons possibles, souligner son enjeu pour la concrétisation d'une politique associative d'ensemble ainsi que favoriser durablement la co-construction entre acteurs de politiques publiques.

Le Mouvement associatif a en parallèle mobilisé ses membres nationaux et régionaux sur cette priorité en faisant de la charte un objet d'échange et de travail au sein de ses espaces de travail, comme la conférence des régions et les commissions thématiques, et de ses instances. Les Mouvements associatifs régionaux ont également accompli un travail conséquent de diffusion, d'accompagnement et de formation auprès de leurs membres et des pouvoirs publics locaux. Enfin, le Mouvement associatif et le RNMA, à l'initiative de ce dernier, ont co-organisé une journée d'échanges sur les enjeux de déclinaisons locales de la charte, avec des représentants territoriaux de leurs réseaux respectifs, le 4 juin 2015 à Avignon.

Pour résumer, le Mouvement associatif a ainsi déployé un panel d'actions listées ci-après :

- Animation du groupe de suivi et de veille réunissant l'ensemble des parties prenantes de la charte.
- Appui aux déclinaisons régionales et infra – régionales.
- Réalisation d'un dossier dédié dans son magazine « La vie associative » explicitant les processus et nourri d'illustrations inspirantes.
- Interventions sur la charte des engagements réciproques dans des réunions, séminaires, salons et conférences dans de nombreux territoires.
- Contributions à des articles de presse et diffusion des documents édités par l'État.
- Réalisation en partenariat avec tous les signataires et le RNMA d'une plaquette communicante à destination de tous les acteurs sur les enjeux et modalités de déclinaison de la Charte.

Mise en œuvre des engagements associatifs

Rendre pleinement compte de la façon dont les associations ont mis et mettent en œuvre les engagements pris dans la Charte est évidemment difficile, compte tenu du nombre et de la diversité des acteurs associatifs. On peut en revanche rendre compte de l'implication des têtes de réseaux, unions, fédérations, coordinations et des associations sur les différents sujets ayant faits l'objet d'engagements². Le travail de sensibilisation, d'outillage, d'accompagnement sur les sujets de gouvernance, de modèle économique, de qualité de l'emploi, d'évaluation, réalisé par ces acteurs permet de mesurer les dynamiques à l'œuvre dans les réseaux et la prise en compte de ces enjeux par les acteurs associatifs. Nous avons choisi d'en apporter quelques illustrations dans le tableau joint.

Certains des engagements sont au cœur de l'action associative, tel que celui de « définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics », mais méritent d'être régulièrement réinterrogés et réinvestis dans une démarche volontariste. D'autres relèvent de démarches moins appropriées et nécessitant un travail de fond sur les conditions de mise en œuvre ; c'est le cas en ce qui concerne l'engagement à développer des principes, méthodes et pratiques d'évaluation », mais dont les acteurs se sont aujourd'hui largement saisis. Enfin, il faut relever que certains des engagements pris ne peuvent être tenus que dans la relation aux partenaires que sont les acteurs publics. Ainsi, en ce qui concerne la participation aux consultations et la contribution à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, si les exemples sont nombreux d'actions réussies, cela ne peut se faire que dans une relation partenariale équilibrée et ne peut reposer sur la responsabilité des acteurs associatifs.

² Cf. en annexe les illustrations des démarches mises en œuvre par le monde associatif.

Les bienfaits de la démarche

Les externalités positives produites par les processus d'élaboration et d'animation des chartes des engagements réciproques sont nombreuses mais nous avons tenu à en souligner trois qui nous confortent dans nos convictions :

- Renforcer la cohésion entre les parties prenantes

Les multiples rencontres nécessaires à l'élaboration et à l'animation de la charte participent à une meilleure interconnaissance entre l'ensemble des parties prenantes favorisant l'émergence d'un climat empreint de sincérité et de confiance, préalable incontournable à un partenariat dans la durée. L'exercice permet également aux acteurs d'échanger « d'égal à égal » mettant ainsi en perspective le modèle de relation vers lequel nous devons collectivement tendre.

- Réconcilier les approches politiques et techniques de la vie associative

Trop longtemps considérés comme des sujets distincts et rarement traités « en bloc », la mobilisation conjointe des représentants et des techniciens dans la démarche amorce le croisement entre les visions politiques et les questions techniques qui la sous-tendent.

- Questionner les périmètres territoriaux et sectoriels pour plus de transversalité

L'identification des organisations, services et personnes à mettre autour de la table a le mérite de remettre en cause le travail « en silo » quel que soit le type d'acteur concerné et d'insuffler une culture de la transversalité indispensable à l'avènement d'une politique de vie associative globale et cohérente.

Enfin il nous faut collectivement progresser sur un facteur majeur de réussite : l'acculturation entre associations et pouvoirs publics locaux. Un déficit de connaissance mutuelle – voire des « a priori » – subsiste. Cette acculturation pourrait être engagée de manière plus offensive si des actions de formation conjointe étaient entreprises. De ce point de vue, il faudrait mettre en place des temps d'échanges réguliers entre les signataires et le CNFPT pour permettre notamment l'intervention de représentants désignés des associations pour mobiliser les agents territoriaux venant en appui des élus. La charte est l'instrument adapté du renforcement d'un partenariat formalisé au profit d'une politique de vie associative et de co-construction de politiques publiques.

Les engagements de l'État : Des mesures fortes pour l'avenir

Par la charte signée le 14 février 2014 à Nancy par le Premier ministre, l'État s'est engagé à :

- i. Donner cohérence et visibilité à la politique associative en l'inscrivant dans une dimension interministérielle et au niveau des services déconcentrés
- ii. Favoriser la convention pluriannuelle d'objectifs comme mode de financement des activités associatives
- iii. Assurer une désignation des membres du groupe des associations du conseil économique, social et environnemental (CESE) et des représentants des associations au CESE européen sur proposition du Mouvement associatif.
- iv. Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions, en mobilisant les services de la statistique publique et en finançant des études et des recherches et faire mieux connaître les associations dans les cursus scolaires et d'enseignement supérieur
- v. Veiller au régime fiscal des associations et à l'environnement législatif et réglementaire
- vi. Encourager la reconnaissance des associations européennes par la mise en œuvre du statut de l'association européenne.

Depuis la signature de la charte, différentes actions ont été engagées par l'État³.

La cohérence et la visibilité de la vie associative a été renforcée par la mise en place au sein de la direction chargée de la vie associative du MVJS (la DJEPVA) d'une sous-direction des politiques interministérielles. Au niveau national, le Gouvernement a attribué à l'engagement associatif le label de Grande Cause nationale 2014. Des correspondants dans chaque ministère participent à tous les travaux interservices portant sur la vie associative. Certains sont par ailleurs représentés au Haut conseil à la vie associative. Au niveau local, la circulaire n°5811-SG du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations a redéfini les missions des délégués départementaux et régionaux à la vie associative.

Cette circulaire du Premier ministre a également précisé les modes de financement associatif, sécurisé la procédure et a donné des modèles de conventions (pluri)annuelles d'objectifs. Ce texte fait notamment suite à l'adoption de la définition légale de la subvention insérée à l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014. Un « Guide d'usage de la subvention » décline de façon opérationnelle la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015.

Le décret n°2015-1237 du 7 octobre 2015 modifiant le décret fixant les conditions de désignation des membres du CESE a prévu que les représentants associatifs soient proposés par le Mouvement associatif.

³ Cf. en annexe les engagements réalisés de l'État dans le détail.

Le ministère a encouragé la production de connaissances sur la vie associative. Les premiers résultats ont été publiés dans le n°1580 d'INSEE Première de janvier 2016 sur la base d'une enquête « entreprises » sur les associations employeuses et non employeuses. Le ministère a valorisé en 2015 les études soutenues en 2013 au travers d'une journée d'échanges sur l'« Ingénierie de formation » et a soutenu en 2015 13 projets nationaux expérimentaux pour un montant total de 630 200 euros.

Une circulaire du ministère chargé de l'enseignement supérieur du 22 juillet 2015 a précisé les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle d'engagement dite de « césure ».

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté très récemment promulguée prévoit des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières, prévus par les établissements d'enseignement supérieur pour les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association. Cette loi prévoit aussi la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants dans le cadre d'une activité bénévole. Ce texte prévoit enfin que les collégiens et les lycéens soient incités, dans le cadre de l'enseignement moral et civique, à participer à un projet citoyen au sein d'une association d'intérêt général.

Une ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations a été prise en vertu de l'article 62 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Cette même loi a permis d'élargir largement le champ des associations dotées de la grande capacité et d'adopter une définition légale de la subvention. Des décrets vont simplifier les dispositifs réglementaires. De nouveaux services numériques vont accompagner l'évolution des démarches administratives les plus fréquemment utilisées sur le principe « Dites-le nous une fois » en 2017. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté simplifie et sécurise la possibilité pour un mineur de plus de 16 ans de créer ou d'administrer une association. Elle prévoit, en complément du compte engagement citoyen créé par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui donne des droits à la formation associative, un congé d'engagement bénévole.

En matière fiscale, la création d'un crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires par loi de finances pour 2017 permet de soutenir l'emploi associatif et d'éviter une rupture d'égalité concurrentielle entre les associations et les entreprises.

Il faut noter que le Gouvernement français n'a pas réussi pendant les présidences grecque, italienne, lettone, luxembourgeoise, néerlandaise et slovaque à remettre le projet de statut de l'association européenne dans les discussions du Conseil de l'Union européenne. La proposition de règlement date de 1991. Les travaux ont été interrompus en juin 2003. Un nouvel inventaire préalable des convergences des législations nationales pourrait constituer un socle à partir duquel les contours et le contenu d'un consensus autour d'un instrument optionnel seraient précisément délimités.

Les engagements des collectivités territoriales : L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

Une nouvelle charte des engagements réciproques entre l'État, les collectivités territoriales et les associations a été signée le 14 février 2014 faisant suite à celle élaborée en 2001 entre l'État et les associations lors du centenaire de la loi du 1^{er} juillet 1901. Les collectivités territoriales n'y étaient initialement pas parties.

Lors de sa mise à jour, l'AMF a souhaité y contribuer, cette charte rénovée répondant selon elle à un certain nombre d'enjeux essentiels pour les communes et leurs groupements agissant traditionnellement en lien avec les associations pour satisfaire les besoins de la population locale.

Ces enjeux sont multiples :

- sécuriser les relations contractuelles entre les collectivités et les associations à l'occasion du versement d'aides publiques et clarifier les modalités de soutiens publics aux associations, conformément aux exigences du droit européen ;
- reconnaître le rôle primordial des collectivités territoriales dans l'action associative et fixer entre elles les principes d'un partenariat équilibré ;
- dialoguer en toute franchise avec le Mouvement associatif légitimement inquiet sur la pérennité des soutiens publics en période de baisse drastique des dotations de l'État aux collectivités locales.

Pour l'AMF, cette charte est avant tout un instrument non contraignant de travail au niveau local fixant les grands principes s'appliquant aux relations entre les collectivités territoriales et les associations, s'agissant notamment des modalités de leur soutien non seulement financier mais également plus largement matériel ou humain (lieux d'accueil, d'information et de conseil aux associations).

Seule sa déclinaison territoriale pourra permettre d'établir un cadre conventionnel aux relations entre les collectivités et les associations en fonction des actions initiées par ces dernières en vue de la satisfaction d'un intérêt général local.

Les collectivités sont aujourd'hui libres de s'en emparer et de lui donner toute sa dimension voire de préciser ses dispositions en fonction des circonstances locales, dans le cadre d'un partenariat responsable, équilibré et sécurisé.

Le contexte de réforme de l'organisation territoriale dans le cadre de la loi Notre, impactant notamment les communes et les EPCI a entraîné une réorganisation complète des compétences entre collectivités locales et c'est pourquoi une certaine prudence était de mise dans les engagements qui ont été pris dans la charte. Par ailleurs le contexte de réduction budgétaire a obligé certaines collectivités territoriales à revoir leur politique en matière de subvention.

Il n'en demeure pas moins que les associations constituent des partenaires essentiels des élus dans la vie locale ; elles contribuent au dynamisme local, à la promotion des valeurs citoyennes et à la cohésion sociale. C'est pourquoi, l'AMF pleinement consciente du rôle particulier des associations

auprès des communes et des intercommunalités s'engage à ce que soit reconnue l'importance de la contribution associative à l'intérêt général.

Si l'AMF dispose de peu de retours concernant l'appropriation de la charte par ses adhérents, elle a souhaité proposer aux élus dans le cadre de son vade-mecum sur la laïcité, un modèle de charte communale (ou intercommunale) afin de sécuriser les engagements de leur commune (ou EPCI) avec les associations, notamment pour s'assurer du respect du principe de laïcité, lorsqu'ils accordent des soutiens publics (subventions, mise à disposition de locaux, de matériel, etc...)⁴.

S'agissant d'une déclinaison communale ou intercommunale de la charte nationale, seuls certains engagements de la charte nationale sont repris, les communes (ou EPCI) étant libres d'ajouter d'autres engagements de la charte nationale qui leur paraîtraient pertinents.

Cette charte communale (ou intercommunale) d'engagements réciproques pourrait être visée :

- dans les conventions d'objectifs, passées par les communes et EPCI lors de l'octroi de subventions de plus de 23 000 euros telles qu'elles s'imposent en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ou, par exemple,

- dans les conventions de mise à disposition de locaux communaux ou de matériel à des associations, quel que soit le montant de ce soutien.

Enfin, et pour permettre d'adapter cette charte aux engagements susceptibles d'être pris par les associations pour satisfaire au respect du principe de laïcité, il est proposé de compléter cette charte nationale au niveau communal par des dispositions spécifiques en ce sens.

⁴ Cf. en annexe la proposition de déclinaison communale (ou intercommunale) de la charte nationale d'engagements réciproque entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales

Les engagements des collectivités territoriales : Le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES)

Les associations qui représentent près de 80% des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), sont des partenaires très présents dans les territoires et dans les relations avec les collectivités pour contribuer à la mise en œuvre de politiques publiques. L'ESS est souvent un champ de relations complexes entre associations et collectivités, illustrant bien une relation à la fois nécessaire de part et d'autre et pour autant pas forcément construite dans la pleine confiance. Le dialogue est d'autant moins aisé que les outils juridiques et financiers à disposition, (subvention et appel d'offre) sont peu adaptés à la réalité d'une relation qui se situe souvent entre le soutien de l'objet et fonctionnement direct de l'association et la délégation de service ou réponse à la commande publique. La réalité des relations relève plus souvent d'un dialogue entre ces deux pans de relations qui relèvent de la co-construction.

Les élus municipaux, départementaux, régionaux, réunis dans le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) souhaitent depuis longtemps dépasser les modes de faire qui, comme l'appel d'offres du marché public, assimile les associations à des prestataires de politique publique. Ils souhaitent faire reconnaître les associations pour ce qu'elles sont, au service de l'utilité et de l'innovation sociale et pas uniquement pour ce qu'elles font.

L'importance des relations entre associations et collectivités au titre de l'ESS comme l'ambiguïté de ces relations sont les raisons qui ont conduit le RTES à signer la charte d'engagements réciproques du 14 février 2014, à côté de l'État, des autres associations d'élus et du Mouvement associatif.

C'est aussi la raison pour laquelle le RTES, à l'occasion de la discussion sur le projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire, a souligné l'importance de la subvention et de la co-construction de la politique publique comme choix politiques. Ces orientations ont été partiellement entendues par le législateur. Il est important que ces orientations politiques trouvent un écho dans les politiques publiques en direction de la vie associative.

Notre contribution portera donc sur l'approfondissement ou non de nos objectifs à travers la dynamique potentielle créée par la charte d'engagements réciproques. Nos engagements portaient sur notre contribution à l'avancée de ces principes inscrits dans la charte.

Au niveau national, le RTES participe régulièrement aux réunions sous l'égide du ministère en charge de la vie associative :

- groupes de travail suite à la réunion de lancement de la révision de la charte le 21 janvier 2013 ;
- réunions sur la circulaire du Premier ministre relative à la subvention en 2014 et 2015 ;
- réunions sur le guide de la subvention jusqu'à 2016 ;
- participation au comité d'évaluation et de suivi de la charte d'engagements réciproques ;
- participation aux rencontres avec le ministre en charge de la vie associative.

Avec le Mouvement associatif, dès 2015, le RTES a souligné l'importance de la charte et la nécessité de relancer cette dynamique au niveau des territoires. Parallèlement, un groupe de travail réunissant d'autres associations d'élus, les services du ministère, à l'initiative du Mouvement associatif, et auquel le RTES a pris part régulièrement, a travaillé à l'élaboration de trois outils :

- une plaquette pédagogique ;
- une plateforme collaborative internet en tant qu'observatoire des chartes signées ;
- un séminaire national sur la co-élaboration des politiques publiques.

Si la plaquette et la plateforme collaborative n'ont pu voir le jour, faute de financement, le RTES a pu mener à bien l'idée du séminaire. En partenariat avec le Mouvement associatif, le Réseau national des maisons des associations (RNMA), l'Union fédérale d'intervention des structures culturelles (UFISC), le Collectif des Associations Citoyennes, les chercheurs de la chaire économie solidaire du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), le RTES a organisé un temps fort, à Bordeaux, le 4 novembre 2016 sur la co-construction de la politique locale d'économie sociale et solidaire. Cette rencontre s'insère désormais dans un séminaire itinérant portant sur la co-construction des politiques publiques locales. D'autres rencontres sont programmées en 2017, à Toulouse, Caen, Paris. Un soutien a été demandé à l'Institut de la recherche CDC, sur la dimension recherche action permettant de contribuer à faire émerger des méthodes de co-construction adaptées à la diversité des acteurs et des territoires.

Le RTES souhaite ainsi contribuer à faire avancer en 2017 la co-construction tant sur le plan conceptuel qu'opérationnel. Il mettra en œuvre notamment la production et la diffusion d'un huit pages dans le cadre de sa collection REPERES sur la co-construction suite à la rencontre de Bordeaux ; l'organisation de temps de formation ou des interventions sur le sujet sont également prévues ; les guides méthodologiques comme production du séminaire permanent seront pensés en fonction des besoins des adhérents du réseau.

En effet, force est de constater qu'au plan local concernant les adhérents de notre réseau, il n'a pas été constaté un dynamisme beaucoup plus fort en terme de déclinaison locale de la charte nationale d'engagements réciproques que le constat général. Les difficultés liées à la transition institutionnelle et aux contraintes budgétaires tant des collectivités locales que des associations peuvent expliquer cette morosité. Mais il faut également se méfier de tout constat pessimiste dans la mesure où, même si les dynamiques n'ont pas abouti à la signature de chartes, elles ont permis d'avancer sur des questions aussi importantes que la transversalité des politiques publiques en direction de la vie associative. On constate en effet que cette transversalité n'existe pas ou peu au sein même de la collectivité territoriale mais aussi entre les différentes collectivités territoriales agissant sur un même territoire. L'évaluation de la dynamique de la charte devra donc ne pas en rester aux seuls territoires où une charte a pu être signée mais bien prendre en compte tous les territoires et tous les acteurs associatifs, même non signataires au niveau national comme local, qui ont, à l'occasion de la signature de la charte nationale, impulsé des dynamiques sur ces objectifs de dialogue civil, transversalité des politiques et de co-construction de politique publique.

LES PRECONISATIONS

Ce rapport d'étape portant sur l'évaluation de la mise en œuvre de la charte des engagements réciproques, a permis de faire apparaître un certain nombre de préconisations et de pistes de travail qu'il conviendrait d'approfondir.

Les préconisations suivantes visent trois dimensions différentes :

- ✚ les chartes locales et sectorielles d'ores déjà conclues ;
- ✚ les situations dans lesquelles les autorités publiques et les associations n'ont pas conclu de charte ;
- ✚ l'évaluation menée au niveau national de la charte et de ses déclinaisons territoriales et sectorielles.

En premier lieu, le rapport d'étape réalisé, démontre qu'il est indispensable de continuer à animer et évaluer chaque charte des engagements réciproques signée au niveau territorial ou sectoriel. Dans cette perspective, les éléments recueillis au cours de l'analyse de terrain font apparaître que l'affectation de moyens matériels, humains et financiers s'avère indispensable pour assurer la régularité des rendez-vous et le développement des actions. La pérennité d'une charte ne peut reposer sur l'engagement de quelques-uns. Le temps émousse par nature les volontés même les plus solides. Ceci vaut pour toute charte, a fortiori pour la charte nationale conclue le 14 février 2014. Une charte ne se développera pas si de nouvelles actions ne sont pas entreprises sur son fondement. Vécue comme un acte politique, une charte est aussi appréciée comme un outil qui poursuit une évolution propre afin de ne pas devenir obsolète.

Recommandation n°1 à l'attention des signataires de chartes locales ou sectorielles
→ **Affecter des moyens matériels, humains et financiers aux chartes conclues pour les animer et les évaluer.**

En second lieu, les membres du comité estiment d'un commun accord que la dynamique actuelle est porteuse d'un nouveau mode de gouvernance des politiques publiques qui doit être encouragé. Pour cela, il est nécessaire de changer la perception, la représentation du monde associatif qu'en ont certains décideurs. Cela peut, par exemple, passer par une communication adéquate à destination des élus via des vecteurs dédiés. Il convient également d'encourager le développement de chartes au niveau local en cherchant à mettre en valeur les chartes déjà signées et la plus-value qu'elles apportent. La diffusion de cette exemplarité sur les territoires peut être réalisée par différents outils tels qu'une base documentaire et des événements nationaux qui pourront être déclinés au niveau local. Les réflexions menées au sein du Comité ont fait apparaître qu'une déclinaison institutionnelle et « verticale » de la charte nationale n'était aucunement indispensable. Il n'est pas nécessaire de disposer d'une charte régionale pour décliner des chartes départementales ou d'une charte départementale pour décliner des chartes communales même si ma charte nationale a pu créer un espace de dialogue au niveau des territoires.

Recommandation n°2.A à l'attention des signataires de la charte nationale → Créer des outils, prévoir des événements pour faire connaître la charte et favoriser l'acculturation à la co-construction de politiques publiques ;

Recommandation n°2.B à l'attention des signataires de la charte nationale et de leurs réseaux → Favoriser la connaissance réciproque des acteurs publics et associatifs par le biais d'outils (information dans les réseaux des collectivités territoriales et de l'État voire des formations comme celles du CNFPT, événements à l'occasion des forums des associations ou de la journée internationale des bénévoles le 5 décembre).

En dernier lieu, le comité de suivi considère à l'issue de ce rapport d'étape qu'il est nécessaire de maintenir un rythme de réunion de travail permettant d'approfondir l'évaluation. Cela pourrait passer notamment par une analyse de l'impact d'une charte sur un territoire ou un secteur donné. Cela suppose dans l'idéal de réaliser une analyse comparative de situations locales, avec ou sans charte, afin de mettre en évidence ce que produit ce nouveau mode de gouvernance des politiques publiques et ainsi déterminer la plus-value d'une charte. Toutes les instances des signataires de la charte sont invitées à valider cet axe d'évaluation continu et partagé.

Recommandation n°3 à l'attention des instances des signataires de la charte nationale → Fixer un nouveau cap d'évaluation continu et partagé au niveau du comité d'évaluation de la charte nationale.

Les signataires de la charte

▪ **Le Mouvement associatif**

« La charte des engagements réciproques est l'outil d'un partenariat renouvelé entre la puissance publique et la société civile organisée, au service de la co-construction de l'action publique. L'implication des collectivités territoriales aux côtés de l'Etat est décisive car c'est évidemment sur le terrain que beaucoup se joue. Le Mouvement associatif est déterminé à faire vivre cette charte, avec l'ensemble des signataires, au plus près des territoires et de leurs habitants. »

▪ **L'État**

La charte des engagements réciproques pose des règles de partenariats nouvelles qui doivent être transformées en principes d'action. Ces premiers actes forts qui illustrent le choix stratégique de société fait par le Gouvernement, doivent être accompagnés par l'ensemble des services de l'État pour rénover les relations entre les pouvoirs publics et les associations⁵.

▪ **Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité**

« Les associations constituent des partenaires essentiels des élus dans la vie locale ; elles contribuent au dynamisme local, à la promotion de valeurs citoyennes et à la cohésion sociale. C'est pourquoi, l'AMF attache de l'importance à contribuer, aux côtés d'autres associations d'élus, à la remise à jour de la charte d'engagements réciproques « État-associations-collectivités territoriales » proposée par la Ministre de la Vie associative afin que soit reconnue l'importance de la contribution associative à l'intérêt général. »

▪ **Assemblée des départements de France**

« Par la signature de cette charte, l'ADF confirme et conforte les liens étroits et historiques qui lient les départements au Mouvement associatif. Les associations sont aujourd'hui au cœur de très nombreuses politiques locales qu'elles enrichissent de leurs projets, participant par ce biais au développement des services publics locaux. Ces relations partenariales favorisent l'engagement citoyen et permettent ainsi le maintien d'un lien social et culturel essentiel sur nos territoires. »

⁵ Circulaire du Premier ministre n° 5811-SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

- **Associations des régions de France**

« L'implication des collectivités locales dans la rédaction de cette charte est une avancée. Les régions sont en effet des interlocuteurs du monde associatif. À travers cette charte, de nouvelles règles de bonne conduite ont été instaurées entre les pouvoirs publics et le monde associatif afin de préserver la richesse, le dynamisme et la créativité de ce tissu associatif. »

- **Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire**

« En affirmant l'utilité sociale et la contribution des associations à l'intérêt général et au vivre-ensemble et en soulignant la dynamique associative, la charte doit permettre de renforcer le partenariat de proximité entre associations et collectivités. Dans un contexte difficile pour les associations, la charte peut être un appui pour le développement de relations contractuelles dans la durée entre collectivités et associations, qui favoriseront une innovation à même de répondre aux besoins économiques, sociaux et environnementaux de nos territoires. »

- **Associations des maires de grandes villes devenue France Urbaine**

« L'Association des maires de grandes villes de France (AMGF) se réjouit de la signature de cette charte, qui sécurise une relation essentielle entre communes, intercommunalités et associations, afin d'assurer le relais avec les populations et la mise en œuvre des politiques publiques locales. »

Les participants au comité de suivi et d'évaluation

Ce rapport d'étape portant sur l'évaluation de la mise en œuvre de la charte des engagements réciproques, a été réalisé par le comité de suivi et d'évaluation composé de représentants des signataires. Y ont participé :

	NOM	PRENOM	ORGANISATION
Mme	ANDRIOT	Patricia	Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire
M	AUTIER	Grégory	Réseau national des maisons des associations
M	CAFFIN	Charles-Aymeric	(Ministère - DJEPVA 1B)
M	DUGHERA	Jacques	Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire
M	DUJOL	Jean-Benoît	(Ministère – DIJ – DJEPVA)
Mme	HEL-THELIER	Sylvie	(Ministère – DJEPVA B)
M	JAHSAN	Philippe	Le Mouvement associatif
M	MACHICOANE	Michel	Le Mouvement associatif
Mme	MAZIER	Adeline	Le Mouvement associatif
M	MOLINOZ	Patrick	Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
M	OLIVE	Frédéric	Réseau national des maisons des associations
Mme	ORCHAMPT	Carole	Réseau national des maisons des associations
Mme	PILLEVESSE	Annick	Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité
Mme	PFRUNDER	Frédérique	Le Mouvement associatif

Les engagements réalisés de l'État dans le détail

Engagements	Mesures mises en œuvre	Moyens alloués	Résultats
Donner cohérence et visibilité à la politique associative en l'inscrivant dans une dimension interministérielle et au niveau des services déconcentrés	Adaptation des administrations centrale et déconcentrées : mise en place au sein de la direction chargée de la vie associative du MVJS (la DJEPVA) d'une sous-direction des politiques interministérielles. Au niveau local, la circulaire n°5811-SG du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations a redéfini les missions des délégués départementaux et régionaux à la vie associative	270 000 € par an aux délégués départementaux à la vie associative	L'administration centrale reconfigurée est opérationnelle depuis le 1 ^{er} janvier 2016. Les délégués à la vie associative sont nommés.
Favoriser la convention pluriannuelle d'objectifs comme mode de financement des activités associatives	La circulaire n°5811-SG du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations a précisé les modes de financement associatif, sécurisé la procédure et a donné des modèles de conventions (pluri)annuelles d'objectifs	20 000 € de dépense directe sur le programme 163 (hors coût complet)	Un « Guide d'usage de la subvention » décline de façon opérationnelle la circulaire. N.C. L'action est trop récente pour pouvoir en mesurer les effets. Des formations au CNFPT permettent de conforter cette action.
Assurer une désignation des membres du groupe des associations du conseil économique, social et environnemental (CESE) et des représentants des associations au CESE européen sur proposition du Mouvement associatif	Le décret n°2015-1237 du 7 octobre 2015 modifiant le décret fixant les conditions de désignation des membres du CESE a prévu que les représentants associatifs soient proposés par le Mouvement associatif.	0 €	Le Mouvement associatif a proposé sept représentants au CESE.

<p>Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions.</p>	<p>Conduite d'une vaste enquête dite entreprise par l'INSEE sur 34 400 associations françaises. Le ministère a valorisé en 2015 les études soutenues en 2013 au travers d'une journée d'échanges sur l'« Ingénierie de formation » et a soutenu en 2015 13 projets nationaux expérimentaux</p>	<p>630 200 € sur le programme 163.</p>	<p>Publication de Insee Première N° 1580 - janvier 2016. Les résultats se basent sur les réponses de 18 550 associations : 12 420 associations employeuses et 6 130 associations non employeuses.</p>
<p>Faire mieux connaître les associations dans l'enseignement.</p>	<p>Développement des ambassadeurs de France bénévolat et de la semaine de l'économie sociale et solidaire. Adoption de mesures dans le cadre de la loi Egalité – Citoyenneté valorisant l'engagement dans les études. Sécuriser les périodes de césure.</p>	<p>40 000 € sur le programme 163</p>	<p>15 000 enfants sensibilisés par an. Une circulaire du ministère chargé de l'enseignement supérieur du 22 juillet 2015 a précisé les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle d'engagement dite de « césure ». La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté très récemment promulguée prévoit des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières prévues par les établissements d'enseignement supérieur pour les étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association. Cette loi prévoit aussi la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquise par les étudiants dans le cadre d'une activité bénévole. Ce texte prévoit également que les collégiens et les lycéens soient incités, dans le cadre de l'enseignement moral et civique, à participer à un projet citoyen au sein d'une association d'intérêt général</p>

Veiller au régime fiscal des associations.	Extension de l'abattement de la taxe sur les salaires par la loi de finances rect. n°2012-1510 du 29 décembre 2012. Création d'une CICE associatif à partir de 2017.	600 M€ de TS par an estimés hors prog 163 600 M€ de CICE asso prévus en 2017	La mesure TS a permis de viser 70% des associations employeurs. La mesure CICE associatif vise 100% des employeurs associatifs en visant ceux qui ne bénéficient pas de l'abattement de TS.
Veiller à l'environnement législatif et réglementaire favorisant l'indépendance et la capacité d'innovation des associations.	Modernisation et simplification du régime de l'appel public à la générosité par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 et modification du champ des associations dotées de la grande capacité par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014. Des décrets vont simplifier les dispositifs réglementaires. De nouveaux services numériques vont accompagner l'évolution des démarches administratives les plus fréquemment utilisées sur le principe « Dites-le nous une fois » en 2017. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté simplifie et sécurise la possibilité pour un mineur de plus de 16 ans de créer ou d'administrer une association. Elle prévoit, en complément du compte engagement citoyen créé par la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui donne des droits à la formation associative, un congé d'engagement bénévole.	N.C. Si l'ordonnance portant simplification évalue les coûts et les gains pour les associations et les pouvoirs publics, les dispositions légales ne sont pas assez documentées pour le moment et les textes d'applications manquent pour en mesurer l'impact financier.	N.C. L'action est trop récente pour pouvoir en mesurer les effets.
Mettre en œuvre un statut de l'association européenne.	Néant.	0 €.	Néant.

Illustrations de démarches mises en œuvre par le monde associatif. Face à une très grande diversité associative et la multiplicité des actions menées par les 1,3 million d'associations, le Mouvement associatif a fait le choix d'illustrer chacun des engagements pris au titre des associations par des initiatives emblématiques provenant de ses membres sans prétendre à l'exhaustivité mais avec la volonté de donner à voir les dynamiques nationale, sectorielle et territoriale à l'œuvre :

Engagements	Démarches mises en œuvre : Illustrations
<p>Définir et conduire des projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes des publics, en prenant en compte le contexte et notamment les revendications civiques, sociales et culturelles, la promotion et l'éducation des personnes, la qualité des services relationnels plus que la finalité économique</p>	<p>Animafac - Le programme PRO'PULSE : Avec 30% des emplois du secteur concernés par un départ à la retraite d'ici à 2025, l'économie sociale et solidaire offre des opportunités professionnelles nombreuses et variées aux nouvelles générations. Lancé en novembre 2016, ce projet a pour but de faciliter la recherche d'emploi de jeunes diplômé(e)s dans le secteur de l'ESS en leur offrant un espace de travail et un accompagnement au sein d'un tiers-lieu où évoluent des acteurs et actrices de l'économie sociale et solidaire. Plus largement, ce projet permet de faire se rencontrer un intérêt largement exprimé chez les jeunes – celui de travailler dans des structures d'utilité sociale – et un secteur en renouvellement mais peu connu et lisible.</p> <p>Centres-sociaux – Nouveau projet fédéral : Initiée à la suite du <u>8e Congrès de Lyon en juin 2013</u>, l'élaboration du nouveau projet fédéral de la FCSF s'est faite en aller-retour avec les fédérations locales et régionales entre novembre 2013 et juin 2014. Voté à l'<u>Assemblée Générale de Lorient</u> en juin 2014, ce projet engage la FCSF jusqu'en 2022, le but de ce projet est de transformer l'élan du 8e congrès en un mouvement de fond et pour cela, accompagner les centres sociaux à renforcer le pouvoir d'agir des habitants. 4 orientations prioritaires ont pour cela été choisies : Continuer à être en phase avec les réalités sociales, Favoriser l'apprentissage de nouveaux savoir-faire, Changer nos façons d'être ensemble et de faire société et Promouvoir le projet politique et les façons de faire spécifiques des centres sociaux.</p> <p>Réseau National des Maisons des Associations – Travaux sur la gouvernance collégiale et participative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une session de formation sur le thème « gouvernance collégiale, l'enjeu du partage des responsabilités au sein d'une association » - Réalisation d'un inventaire des bonnes pratiques et des ressources sur les questions de gouvernance mis à disposition dans la bibliothèque du RNMA. - Contribution et diffusion du guide pratique « La Gouvernance participative pourquoi pas nous ? » réalisé par la Coopération Locale et Appui aux Initiatives dans l'Economie sociale et solidaire (CLAIE). <p>Coordination SUD - Planification stratégique 2017-2022 : Après avoir mené un travail prospectif conséquent intitulé « Coordination Sud 2030 », le CA a travaillé régulièrement sur les questions et défis clés nourris par plusieurs consultations des membres. Les chantiers</p>

prioritaires, issue de cette démarche, ont ensuite été positionnés selon leur niveau de priorité dans le temps et selon le niveau d'implication attendu du réseau, lors d'une Assemblée générale en septembre 2015. Sur cette base, le Conseil d'administration a défini les 4 orientations stratégiques. La consultation des membres en juin 2016 a entraîné la remontée de 4 sujets : migrations, vulnérabilités, genre et climat. Par cette planification stratégique, Coordination SUD ne cherchait pas à s'adapter, mais à affirmer sa mission sociale, à rechercher l'idéal d'une place de la société civile forte dans un monde qui a besoin de la solidarité, à réfléchir sur les vulnérabilités, sur la place du genre dans les politiques publiques, sur le climat et sur les migrations.

Création et lancement de l'ADASI : Cofondée fin 2014, l'ADASI est le fruit d'un **processus de co-construction de près de 8 ans** entre des acteurs pour le moins différents. Dès 2007, Le RAMEAU pose le constat que, s'il existe de nombreux dispositifs d'accompagnement, apportant une contribution essentielle au développement associatif, on ne trouve pas de **solutions d'appui dédiées à la stratégie et adaptées aux têtes de réseau et projets d'innovation d'envergure nationale**. Ce constat va constituer le point de départ de la démarche qui entend allier :

- **une expérimentation terrain approfondie** pour valider la pertinence de la solution d'appui stratégique proposée, avec plus de 150 cas pratiques d'accompagnements d'associations,
- **l'établissement d'un dialogue permanent**, en premier lieu bilatéral puis collectif, entre l'ensemble des acteurs fondateurs, pour apprendre à se connaître, se comprendre et que chacun trouve sa juste place,
- **l'instauration d'une dynamique de création collective** au travers de la co-construction, sous l'égide du Mouvement associatif, d'un dispositif pertinent en réponse aux besoins du monde associatif, viable et apportant un renfort cohérent aux dispositifs existants.

Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'auto contrôle de la gestion et de l'emploi des ressources

UCPA – Emission de titres associatifs : La loi sur l'Economie Sociale et Solidaire de Juillet 2014 a permis une refonte des modalités d'émission des titres associatifs. Ce dispositif qui existait depuis 1985 était très peu utilisé principalement en raison du caractère non liquide des titres et d'un très faible attrait pour les investisseurs. Le Groupe UCPA, engagé depuis 2012 dans un ambitieux plan de réorganisation de ses outils de financement, a émis 3 M€ de titres associatifs destinés notamment au renforcement de ses fonds propres. Cette émission vise à accompagner le déploiement de la mission d'utilité sociale de l'UCPA et à garantir, plus que jamais, un accès à la pratique sportive pour tous.

Rezolutions Numériques – Promotion du Crowdfunding : Collectif informel animé par Le Mouvement associatif, Rezolutions Numériques est un cycle d'une dizaine de rencontres à travers la France visant à accompagner la transition numérique des associations. Le collectif s'est fait fort de sensibiliser les associations rencontrées sur les ressources potentielles offertes par les plateformes de crowdfunding pour financer leurs actions via des ateliers notamment animés par HelloAsso

IDEAS – Engagement volontaire des associations dans des démarches d'évaluation : IDEAS, est une association d'intérêt général qui a pour vocation de favoriser les convergences philanthropiques, c'est-à-dire de faire se rencontrer les attentes des philanthropes et celles des associations et des fondations faisant appel au don. Depuis 2014, où elles étaient 32 à s'être impliqués dans la démarche, 18 nouvelles associations se sont lancés avec succès dans une démarche de labellisation.

Coordination Sud - Le Modèle d'autodiagnostic et d'amélioration continue (Madac). Une étude co-pilotée par Coordination SUD et le F3E et réalisée en 2011, « Penser la qualité en solidarité internationale » a montré que de nombreuses initiatives ont déjà été mises en place par les ONG. Cependant ces différents outils n'ont qu'une approche partielle ou thématique de la qualité dans une ONG. C'est pourquoi Coordination SUD et le F3E ont élaboré, avec la participation de leurs membres, un cadre global d'analyse de la qualité : le Madac. Il s'agit d'un outil d'aide à la réflexion qui permet d'analyser globalement les pratiques et les résultats, par rapport à la stratégie de l'organisation, à ses principaux enjeux, à ses marges de manœuvre et aux attentes de ses principales parties prenantes.

Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire – Compt'asso

Ayant constaté que la comptabilité pouvait être la bête noire des petites associations, fréquemment mal outillées et peu formées, Le Mouvement associatif Centre a créé en 2014 un dispositif pour accompagner les associations vers la tenue d'une comptabilité normée : Compt-Asso. Le fait d'avoir une comptabilité normée aide à la prise de décisions et permet de gérer plus aisément de nombreux aspects de la vie associative, allant du pilotage aux demandes de financement. Les bénéficiaires sont ainsi accompagnés et formés à la mise en place d'une comptabilité règlementée, dans leurs locaux, sur la durée d'un exercice comptable complet.

<p>Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect du droit social - Des modalités de gouvernance où les bénévoles, élus et opérationnels, les salariés et les publics de l'association ont leur place et sont complémentaires - Une attention particulière à l'information et à la formation des bénévoles et des salariés - Une volonté de qualification et de promotion sociale des bénévoles et des salariés - Un souci de pérennisation des emplois créés 	<p>Mouvement associatif – plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation du prix pour l'emploi de qualité en association pour valoriser et diffuser les bonnes pratiques en matière de qualité de l'emploi associatif par la production et diffusion de fiches de capitalisation donnant à voir les initiatives lauréates. - Participation à la démarche Petites et Moyennes Associations Employeuses au côté du RNMA, de l'UDES, du CNCRES, de l'AVISE et de Chorum, au niveau national et régional, consistant en la réalisation d'actions de formation et d'information pour accompagner les associations dans leurs fonctions employeuses. - Organisation, avec la Fonda, d'un évènement sur la gouvernance associative, et mise en ligne de ressources autour d'exemples inspirants en matière de gouvernance - Participation à l'élaboration du guide des bonnes pratiques de l'ESS et diffusion. Actions visant à favoriser son appropriation par les associations prévues pour le premier semestre 2017 <p>URIOPSS Ile de France - Centre de médiation conventionnelle : Lancé en octobre 2016, le centre vise à introduire, dans un premier temps, dans les associations de santé-solidarité des modes de régulation des conflits plus modernes, puis plus largement au sein des entreprises de l'ESS (dialogue sociale, conflits interpersonnels, etc.), entre acteurs (coopération, projets) mais également entre acteurs de l'ESS et pouvoirs publics.</p> <p>Animafac – Vadémécum pour l'égalité femmes/hommes dans les associations étudiantes : Le vadémécum pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les associations étudiantes répond à un seul objectif : permettre aux associations étudiantes d'être en phase avec leurs valeurs, par l'actualisation dans leurs pratiques du principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Il naît d'un constat simple, celui de la persistance d'inégalités dans les associations étudiantes, non voulues par les jeunes engagés, et se propose d'y apporter des éléments de réponse. Outre l'affirmation de principes et de valeurs, entamer une telle démarche de diagnostic, c'est aussi l'occasion de réfléchir plus largement à son organisation en interne, son fonctionnement, les publics que l'on touche etc. Soit une occasion d'améliorer ses activités dans son ensemble, en touchant un public le plus large possible.</p> <p>France Bénévolat – Handi CAP Engagement : L'une des préoccupations majeures de France Bénévolat est de rendre le bénévolat accessible à tous. Une réflexion a été menée au sein de la Commission Inter Associative, qui regroupe une trentaine d'associations membres et une étude-action a été engagée s'appuyant sur des bonnes pratiques issues d'un grand appel à initiatives lancé auprès du monde associatif (printemps 2016). L'étude montre également que l'engagement bénévole est un apport indéniablement bénéfique aux personnes en situation de handicap : rupture de l'isolement et reconnaissance. Cette étude est le début d'une nouvelle étape. France Bénévolat et les partenaires de son programme Handi CAP Engagement vont engager un</p>
---	--

mouvement collectif au sein du Monde Associatif, dans la durée, afin de passer d'un bénévolat « pour » à un bénévolat « avec et par » !

Association L'ENVOL - RENDRE LE SALARIÉ ACTEUR DE SON PARCOURS PROFESSIONNEL : Créée en 1993, l'association ENVOL compte aujourd'hui cinq Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE), répartis sur trois communes de Haute-Garonne. Elle propose à ses nouveaux salariés en contrat emploi d'avenir une montée en qualification par l'obtention du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) via la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Cette action permettant de sécuriser et de faire évoluer leur parcours professionnel, en s'appuyant sur le tutorat a été salué par l'ensemble du jury du prix de l'emploi de qualité en association dont elle a gagné le 1er prix lors de son édition 2016.

Mouvements associatifs régionaux – plusieurs actions sur l'emploi : Les Mouvements associatifs régionaux sont très impliqués sur les questions d'emploi et ont notamment développé des actions dédiées et de nombreux partenariats avec les DIRRECTE et les collectivités :

- **Le Mouvement associatif des Hauts de France** a notamment organisé, en mai 2014, une conférence régionale pour un emploi associatif de qualité afin de jouer pleinement son rôle d'interface entre les associations et les acteurs de l'emploi et les institutions. Cette conférence, qui a réuni plus de 80 personnes, a lancé une démarche participative et inscrite sur le long terme.
- **Le Mouvement associatif Auvergne Rhône-Alpes** a décliné, à son échelle, la démarche d'accompagnement des Petites et Moyennes Associations Employeuses (PMAE) en impliquant dans un collectif réseaux associatifs volontaires, structures porteuses de DLA, associations locales, Réseau National des Maisons des Associations, réseau SAVARA, Auvergne-Rhône-Alpes Active, UDES, techniciens des Collectivités ou des services de l'État. Le collectif a notamment produit des fiches thématiques sur des thèmes tels que la réforme de la formation professionnelle ou le dialogue social.
- **Le Mouvement associatif Centre – Val de Loire – Cap'asso :** Dispositif de soutien à l'emploi associatif lancé par la Région Centre – Val de Loire en partenariat avec le Mouvement associatif Centre – Val de Loire. Il vise à permettre au secteur associatif de développer des services de qualité, des projets viables et pérennes porteurs d'emplois, en offrant à des personnes et notamment des jeunes un emploi à contrat à durée indéterminée. Dans ce cadre une équipe de conseillers associatifs des réseaux membres du Mouvement associatif Centre, coordonnés par le Mouvement associatif Centre et agréés par la Région sont habilités à accompagner les associations pour le montage de leur projet en fonction de leur activité (jeunesse, sport, culture, environnement, tourisme, etc ...) et/ou de leur situation géographique

<p>Poursuivre dans les associations la mise en œuvre des principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'analyse préalablement réalisée des évolutions des besoins sociaux - De la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs - De la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs - De l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet - De la satisfaction des publics des actions conduites - Des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics 	<p>Citoyens et justice - Journée nationale "Evaluer c'est prouver notre efficacité ! Le placement extérieur, une mesure d'aménagement de peine performante..." : Organisée le 15 décembre 2016 avec le concours du Ministère de la Justice, l'Armée du Salut et l'Université de Nantes, cette journée réunissant les adhérents de Citoyens et Justice mettant en œuvre les mesures de placement à l'extérieur a été l'occasion d'échanger sur les apports des démarches évaluatives à la conduite du projet associatif.</p> <p>Mouvement associatif des Hauts de France – Conférence d'Henry Noguès « Comment évaluer le modèle économique associatif ? » : Cette manifestation est issue d'un partenariat avec l'Institut Jean-Baptiste GODIN (Centre de Transfert en Economie Solidaire) et la Maison du Théâtre d'Amiens. Cette rencontre s'étaye sur la volonté d'organiser des rencontres entre universitaires et acteurs de terrain dans un esprit de « café philo » ou d'université populaire, en questionnant les fondements du modèle associatif, dans un contexte de profondes mutations. Les échanges ont permis de converger sur le fait que les associations doivent être en capacité d'explicitier leur « utilité sociale » c'est à dire non seulement la mesure de leur performance dans l'organisation des activités (gestion et implication des parties prenantes) mais aussi la prise en compte de l'impact qualitatif global de leurs actions et du sens des projets poursuivis.</p> <p>Réseau National des Maisons des Associations – Vers la création d'un « LABEL » Maison des associations Le RNMA a lancé un équipage (groupe de travail) sur la création d'un « LABEL » en décembre 2015. Les travaux ont permis de converger vers une vision commune de la démarche s'appuyant sur les notions ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une démarche d'amélioration continue - un label pour progresser collectivement - une auto-évaluation à partir de critères collectifs // ou une évaluation par les pairs <p>La production du référentiel qui permettra à terme de tendre vers un outil d'évaluation visant l'amélioration continue est un objectif à horizon 2020.</p> <p>Coordination SUD – outil d'autodiagnostic sur les questions de transparence : Le groupe de travail Qualité, Transparence et Efficacité de Coordination SUD propose un outil simple d'autodiagnostic, actualisé en 2016, de la transparence sous forme de check-list. Cette check-list transparence est l'occasion pour les organisations membres de faire un point sur leurs pratiques et d'identifier des pistes d'améliorations, quelques minutes suffisent à la remplir, elle peut aussi faire l'objet d'un temps d'échanges interne à l'organisation. Avec une visualisation des résultats sur les différents champs de la transparence, cet outil se veut également un support de communication pratique pour des échanges en CA et en AG.</p> <p>CNOSF – Label « Développement Durable, le sport s'engage » : Ce label atteste de l'exemplarité des démarches menées par ses membres au</p>
---	--

	<p>regard de « l'Agenda 21 du sport français » et de la « Charte du sport français pour le développement durable. Ce label permet de vérifier l'adéquation du projet et des résultats obtenus au regard des objectifs de la Charte du Sport Français pour le Développement Durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la gouvernance du sport pour conduire les politiques sportives de manière durablement et socialement responsable. Améliorer la contribution du sport aux politiques de Développement Durable. Renforcer la contribution du sport à l'éducation, l'épanouissement des hommes et des femmes. Contribuer à la formation au développement durable. ▪ Contribuer à la cohésion sociale et à la solidarité entre peuples et territoires, genres et générations. ▪ Promouvoir dans toutes leurs dimensions les relations du sport et de la santé. ▪ Lutter contre les changements climatiques, promouvoir la sobriété énergétique. ▪ « Verdir » le sport, protéger et valoriser ses lieux d'exercice. ▪ Prendre en compte l'environnement à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels dans une perspective durable. ▪ Renforcer la contribution du sport à une économie durable, à la solidarité sportive internationale et à la paix dans le monde.
	<p>Importante augmentation du nombre de jeunes accueillis en service civique dans les associations : Voulue par le président de la République, la montée en charge du dispositif repose très majoritairement sur les associations qui représentaient, en 2015, 73% des jeunes engagés en service civique. Le nombre de jeunes accueillis dans les associations est ainsi passé d'un peu moins de 11 600 jeunes sur l'exercice 2014 à près de 21700 pour 2015 soit une progression de +87%. La Ligue de l'Enseignement a été la deuxième structure d'accueil, tous types d'organisme confondus, avec 2716 jeunes accueillis en 2015.</p> <p>Le Mouvement associatif - Contribution à l'élaboration de la circulaire du premier ministre sur les relations contractuelles avec les pouvoirs publics et la subvention : L'élaboration de cette circulaire a fait l'objet d'un travail partenarial préalable important. Sur proposition des pouvoirs publics nationaux, Le Mouvement associatif a participé à un groupe de travail ad-hoc, il a mobilisé l'ensemble de ses membres pour construire une parole commune et trouver les solutions pour faire de ce texte un levier de clarification et de développement quel que soit sa thématique d'intervention.</p> <p>CNAJEP - Mise en place en France du « Dialogue Structuré », processus européen de co-construction de la décision publique avec les jeunes et la société civile : Le Dialogue Structuré est une méthode visant à améliorer l'efficacité des politiques publiques en favorisant le dialogue avec les citoyens et la société civile dans la conception, la mise en place, le suivi et l'évaluation de celles-ci. Tout naturellement, le thème choisi par le CNAJEP a été « la participation politique des jeunes », sujet éminemment au cœur du projet des organisations de jeunesse et</p>

<p>Participer de façon constructive aux actions de consultation mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, avec la volonté de faire progresser l'intérêt général en France et l'intérêt des peuples dans le monde</p>	<p>d'éducation populaire. Le CNAJEP a animé un immense travail de réflexion avec ses membres et partenaires sur ces sujets et a ensuite œuvré à inscrire, avec succès, l'instauration d'un processus annuel de dialogue structuré sur les politiques publiques en faveur de la jeunesse menées par l'État, les régions, les départements, les communes et les collectivités territoriales à statut particulier dans les textes via la loi Egalité Citoyenneté.</p> <p>Coordination Sud – participation active des ONG au Conseil National pour le Développement et la solidarité internationale : En France, pas moins de 8 ministères possèdent des compétences en matière de coopération. Le Comité interministériel pour la coopération internationale au développement (CICID) a été créé pour jouer le rôle d'organe d'orientation et de coordination interministérielle pour l'ensemble de la politique de développement de la France. Le Conseil National pour le Développement et la Solidarité Internationale (CNDSI) est l'organe formel de concertation placé auprès du Secrétaire d'Etat au développement depuis l'adoption de la loi Développement en juillet 2014 (LOPDSI). Il est pluri acteurs et composé de collègues représentatifs de la grande majorité des acteurs non étatiques engagés dans le développement. Les ONG françaises y disposent d'un collège, avec 16 membres dont Coordination Sud qui en assure l'animation. Depuis 2014, environ 80% des propositions formulées par les ONG ont été reprises dans le relevé de décision final du CICID. C'est la première fois depuis que le CICID existe (1998) qu'un tel niveau de concertation est établi avec la société civile et que les avis du CNDSI sont pris en compte de façon aussi sérieuse et visible.</p> <p>Réseau National des Maisons des Associations – Implication dans la formation des agents territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Déploiements en test d'actions de formation en 2016 auprès d'agents de collectivités, via le CNFPT, sur la circulaire Valls et la Charte des Engagements Réciproques. -Interventions lors de journées d'études, en partenariat avec Territorial, sur les relations entre associations et collectivités (le new-deal) incluant une présentation de la Charte des Engagements Réciproques et des témoignages d'acteurs qui l'ont mise en œuvre pour donner envie de se lancer. <p>MONALISA - lancement de la Mobilisation nationale contre l'isolement des âgés : Lutter contre l'isolement social nécessite de renforcer l'écosystème relationnel activant le tissu social proche pour faciliter les rencontres, les interactions et la participation des personnes. L'engagement volontaire des citoyens, des personnes concernées elles-mêmes, des habitants, des voisins est essentiel. Face à l'isolement social, une alliance entre les solidarités publiques et une société civile engagée s'est imposée en 2014 avec le lancement de la Mobilisation nationale contre l'isolement des âgés et l'émergence d'équipes citoyennes sur le territoire.</p> <p>Têtes de réseaux régionales – participation au dialogue civil territorial : Les associations ont fait, lors de ces 3 dernières années, la</p>
---	--

	<p>démonstration de leur volonté et de leur capacité à contribuer utilement au dialogue civil territorial. Que ce soit dans le cadre d’initiative propre des collectivités ou via les Schémas Régionaux de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation, les têtes de réseau ont su répondre présentes en organisant le lien avec les associations de leur territoire ou thématiques. Ainsi, la quasi-totalité des Mouvements associatifs régionaux ont rendu une contribution sur les questions associatives en lien avec les CRESS sur les questions d’Economie Sociale et Solidaire. Le Mouvement associatif des Hauts de France a appuyé l’organisation par le conseil régional des Hauts de France des Etats généraux de la vie associative. Le Mouvement associatif de Bourgogne Franche-Comté s’est quant à lui largement impliqué dans les cafés-débats organisés sur de nombreux thèmes par le conseil régional. Le Mouvement associatif Centre – Val de Loire a également fortement mobilisé ses membres pour participer et contribuer aux Etats Généraux du Numérique organisés par la Région. Autre illustration, l’URIOPSS Ile de France et les associations membres du Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement (CRHH) d’Île-de-France ont formulé un positionnement commun sur le Schéma Régional de l’Habitat et de l’Hébergement (SRHH) qui fixera pour six années les objectifs globaux en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d’amélioration des structures d’hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d’actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l’habitat indigne. Enfin, Le Mouvement associatif des Pays de la Loire a organisé en mars 2016 la conférence régionale de la vie associative en partenariat avec la Région et des représentants de l’Etat afin de disposer d’un espace régulier de rencontres, débats et échanges.</p>
<p>Mettre en œuvre à tous les niveaux les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles</p>	<p>Le Mouvement associatif - Développement et appui au réseau des Mouvements associatifs régionaux : Afin de favoriser l’interlocution sur les sujets de vie associative à l’échelon régional et infra avec les pouvoirs publics, Le Mouvement associatif a mené un travail important de consolidation et de développement de son réseau dont l’aboutissement récent est la couverture complète du territoire métropolitain. Des échanges sont également en cours pour favoriser l’émergence de Mouvement associatif régionaux en Corse et à la Réunion.</p> <p>Le Mouvement associatif - Organisation des désignations associatives dans les lieux d’élaboration et de consultation relatifs à la vie associative : Pour accompagner le travail de construction d’une parole commune des acteurs associatifs, Le Mouvement associatif a organisé la constitution et animé des délégations interassociatives, riches de leur diversité, pour représenter les associations dans de nombreux espaces : Comité consultatif FDVA, Conseil Supérieur de l’ESS, Comité d’Orientation des politiques Jeunesse. De plus, après un appel à candidature ouvert, Le Mouvement associatif a sélectionné et proposé à la désignation des représentants pour siéger au groupe des associations du Conseil Economique Social et Environnemental.</p>

Illustration de démarche mise en œuvre par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité : Une proposition de déclinaison communale (ou intercommunale) de la charte nationale d'engagements réciproque entre l'État, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales

I- PRÉAMBULE

La commune de XX (ou l'EPCI de YY) et les associations signataires de cette charte s'engagent, sous le regard des citoyens, dans une démarche partenariale visant à mieux reconnaître la vie associative dans notre pays et à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général.

Collectivités territoriales et associations sont en effet aujourd'hui des partenaires essentiels sur les territoires.

Cet acte solennel, fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, renforce des relations tripartites, basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et la libre administration des collectivités territoriales. Il contribue à l'élaboration progressive d'une éthique partenariale, rendue nécessaire par l'évolution des politiques publiques, nationales et territoriales, et du cadre réglementaire français et européen.

La commune de XX (ou l'EPCI de YY), garante de l'intérêt général, écoute les associations et dialogue avec elles, contribue au financement de leurs projets et leur confie la gestion de certains services, dans le cadre des politiques publiques qu'elle conduit. L'optimisation de la dépense publique l'incite à rechercher des partenariats qui assurent la meilleure utilisation de l'argent des contribuables, la proximité avec les citoyens et usagers, la lisibilité des responsabilités.

Pour l'avenir, les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés entre les parties. Leur mise en œuvre entraînera des effets concrets et mesurables. Une attention particulière est portée à sa mise en œuvre et à son évaluation.

II- PRINCIPES PARTAGES

2.1. Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

2.2. Fondation des relations sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation

Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

2.3. Bénévolat, volontariat, et démocratie, fondements de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à promouvoir le respect des principes de non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- à favoriser des formes d'implication collectives ; à permettre à tous d'exercer leur citoyenneté ;
- à promouvoir l'égalité participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socioculturels, dans l'exercice des responsabilités.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à la commune de XX (ou l'EPCI de YY) de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et au respect des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

III- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE XX (OU L'EPCI DE YY)

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction d'interpellation et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, la commune de XX (ou l'EPCI de YY) s'engage à :

- 3.1.** Favoriser dans la durée des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif ;
- 3.2.** Développer une politique publique d'attribution des subventions dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont transparents ;
- 3.3.** Sensibiliser et former les agents publics communaux (ou intercommunaux) à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles ;
- 3.4.** Favoriser la création de lieux d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs ;
- 3.5.** Mettre en œuvre, en toute transparence, différentes formes de soutien aux associations, dont les subventions liées aux projets portées par les structures associatives, le prêt de locaux adaptés et de matériel.

IV- ENGAGEMENT DE(S) L'ASSOCIATION(S)

4.1. Respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par:

- l'expression et la participation de leurs adhérents et/ou de leurs publics à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets ;
- l'accès de tous aux actions et aux responsabilités associatives ;
- le contrôle de l'activité et des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- la limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés, des élections régulières et des modalités d'organisation spécifiques ;

Les associations signataires s'engagent à :

4.2. Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics et l'auto-contrôle de la gestion et de l'emploi des ressources.

4.3. Poursuivre dans les associations la mise en œuvre de principes, méthodes et pratiques d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet,
- de la satisfaction des publics des actions conduites,
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics.

4.4. Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par les pouvoirs publics en se positionnant comme force de proposition, et à la mise en œuvre de certaines politiques publiques, animée de la volonté de faire progresser l'intérêt général.

4.5. Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les associations bénéficient d'agréments particuliers ou de financements publics; contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions financières ; mettre en œuvre des procédures de compte rendu claires et accessibles.

V-ENGAGEMENTS RECIPROQUES EN MATIERE DE RESPECT DU PRINCIPE DE LAICITE ET D'EGALITE DE TRAITEMENT DES ASSOCIATIONS

5.1. La laïcité est un mode d'organisation juridique et politique de la société issu de la loi de 1905 qui acte la séparation des églises et de l'État. Mais c'est aussi une approche philosophique du vivre ensemble, que l'on peut qualifier d'humaniste parce qu'elle ne se réfère à aucun dogme religieux, ni à aucune vérité «révélée », et qu'elle n'est soumise à aucun appareil religieux

La laïcité est consubstantielle à la République, issue de ses textes fondateurs.

La laïcité assure la liberté absolue de conscience, consacre des droits égaux pour toutes et tous, sans tenir compte de leurs origines, de leurs croyances ou de leur absence de croyance, et permet de maintenir la sphère publique (élus et personnes dépositaires de l'autorité publique, agents publics, bâtiments publics, domaine public, services publics) dans une neutralité stricte et respectueuse.

La stricte application du principe de laïcité est garante de la non-discrimination et de l'égalité et elle permet à chacun de vivre ses convictions philosophiques et religieuses, sa croyance ou sa non-croyance, dans un cadre commun apaisé.

5.2. Les signataires, la commune de XX (ou l'EPCI de YY) d'une part, et l' (ou les) association (s) d'autre part, entendent, par cette charte, contribuer en commun à la satisfaction de l'intérêt général communal entendu comme intégrant notamment le respect du principe de laïcité.

5.3. La commune de XX (ou l'EPCI de YY) accorde ses soutiens publics à l' (ou les) association (s) signataire(s) de manière transparente et dans le respect de l'égalité de traitement des associations.

5.4. Respectant et faisant respecter les règles conformes à l'esprit de la loi du 9 décembre 1905, l' (ou les) association (s) garantit l'égalité de traitement de ses adhérents et de ses usagers et, en particulier, le respect de leur liberté de conscience.

Monographie de la charte départementale d'engagements réciproques tripartite

État, Conseil départemental de l'Ardèche et les associations membres de la MAVA

La charte :

Le 4 novembre 2016, une charte d'engagements réciproques signée par le Secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, le président du Conseil départemental de l'Ardèche et les représentants des associations membres de la Mission d'appui à la vie associative (MAVA), formalise les principes, valeurs et engagements fondamentaux structurant les relations des signataires.

I / Le contexte territorial

En 2015, 8000 associations animées par plus de 80 000 bénévoles étaient répertoriées en Ardèche. Ces associations regroupent plus de 10 000 salariés soit 14,4% de l'emploi privé.

Née de la circulaire du Premier Ministre du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'État avec les associations dans chaque département, une mission d'appui à la vie associative (MAVA) constitue dans le département un espace de dialogue et de concertation, entre pouvoirs publics et associations. Elle est composée de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'État (DDCSPP), du Conseil Départemental et de 13 structures associatives agréées jeunesse et éducation populaire et qui assurent un rôle d'accompagnement de la vie associative dans le département, qui œuvrent au quotidien pour :

- L'accompagnement de la vie associative ;
- La mise en réseau des acteurs associatifs,
- La pérennisation des structures ;
- Le développement et la valorisation d'une vie associative riche et diversifiée ;
- La formation de bénévoles associatifs.

II/ Les origines

Facteur de causalité immédiat, la décision unanime et collective des acteurs de la MAVA de décliner une charte départementale fait suite à la présentation de la circulaire de septembre 2015 qui présente la Charte nationale et encourage sa déclinaison territoriale. Considérée avant tout comme un moyen de faire vivre son principe de co-construction et d'animation de la vie associative, la charte d'engagements réciproques a suscité immédiatement un intérêt de la part de l'ensemble de la MAVA qui a décidé de sa mise en œuvre dans un délai très court, pour renforcer la coopération et la reconnaissance entre ces parties. Les valeurs de la charte étant celles historiques du Conseil départemental, celui-ci a aussi immédiatement accepté d'y adhérer malgré le fait qu'elle soit insufflée par l'État, ce qui a pu être source d'une petite irritation au premier abord.

Mais plusieurs éléments contextuels constituent aussi des facteurs déterminants :

- Un dialogue interassociatif dynamique, une collaboration entre la DDCSPP et le Conseil départemental et un dialogue civil associations-pouvoirs publics existaient déjà depuis plusieurs années dans le cadre de la Mission d'Appui à la Vie Associative (MAVA) pilotée par la déléguée départementale à la vie associative (DDVA) de la DDCSPP. Ce dialogue et cette confiance avaient encore été accrus par le travail de co-construction de plusieurs mois qu'avait exigé la préparation et la finalisation entretenu pour apporter la réponse conjointe au Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) Jeunesse qui avait suscité un travail de dialogue et de co-construction de plusieurs mois.
- La DDCSPP comme le Conseil départemental conduisaient une réelle politique en faveur de la vie associative depuis de nombreuses années (MAVA, conventions d'objectifs partagés, groupes de travail collectifs). Le récent changement de vice-présidente élue à la jeunesse, à la citoyenneté et à la vie associative, a pu encore renforcer l'attrait d'une charte départementale qui soit pour elle une opportunité de rendre manifeste la politique du Conseil Départemental et de renforcer ses liens avec le tissu associatif.
- Le moindre soutien du nouveau conseil régional à la vie associative depuis les élections précédentes, sa moindre participation au sein de la MAVA quand celle-ci est devenue moins un lieu d'information descendante que de dialogue. Dans ce contexte où le soutien à la vie associative pouvait varier avec les changements politiques, signer cet acte politique fort a pu être une motivation du Conseil départemental d'affirmer son adhésion historique aux valeurs partagées par la charte, se démarquant ainsi des territoires voisins.

III/ Le processus d'élaboration

L'élaboration de la charte a suivi le principe de co-construction et de dialogue qu'elle pose.

Elle s'est appuyée sur la structure de la MAVA et ses membres. Des groupes de travail spécifiques à la charte ont été créés sur la base du volontariat, auxquels pouvaient se joindre tout acteur de la MAVA intéressé.

Après la présentation et le partage de la charte des engagements réciproques aux différents interlocuteurs, la déclinaison et la réappropriation de chacune de ses parties (préambule, principes partagés, engagements de chaque partie, évaluation) ont fait l'objet d'un groupe de travail réunissant à chaque fois simultanément l'État, le Conseil départemental et les associations volontaires. Signée plus largement par tous les acteurs de la MAVA, la rédaction proposée par les groupes n'a jamais été remise en cause par les signataires qui n'avaient pas activement participé aux groupes. Il a été souligné l'implication particulière du Collectif Pétale 07 (développement durable), de l'Association Montagne Emploi SUD (environnement) et de Familles rurales, en plus de celles du CDOS et de la Fédération des foyers ruraux Ardèche Drôme. Ce travail de rédaction s'est étalé sur 6 à 8 mois avant une validation du document final par les instances de directions de chaque acteur.

Une seule difficulté a été notée : le désir d'un acteur associatif qui était membre mais ne participait plus à la MAVA, d'être signataire de la Charte sans avoir participé à son élaboration. Tout en montrant l'intérêt politique du document, cette signature de dernière minute allait à l'encontre du

travail de co-construction prôné par la Charte. Mais d'une part elle a réenclenché la participation de cette association à la réunion organisée après la signature. L'évolution de cette participation dans la durée reste incertaine. D'autre part, cet événement a poussé les membres à se réinterroger sur les règles collectives présidant à la participation à la MAVA dans le respect des principes de la Charte.

La Charte départementale a fait l'objet d'une communication à l'occasion de sa signature publique, pilotée par la préfecture en raison de la présence du Secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, Jean-Marie Le Guen, mais organisée par l'ensemble des acteurs de la MAVA. Cet événement de communication a été l'occasion de la faire connaître à tous les élus municipaux du département, les conseillers départementaux, les associations invitées par ces élus. Les autres services de l'État invités ont été peu présents. Au-delà des invités ou des membres des réseaux signataires, la communication de la Charte a été assez faible. Pour les signataires, elle a encore scellé leur rapprochement.

Si les volontés et la participation ont donc été largement partagées par toutes les parties tout au long du processus, le rôle de pilotage, d'impulsion, d'animation et de facilitation joué par la déléguée départementale à la vie associative a été essentiel.

IV/ Le contenu

La charte départementale est fortement empreinte de celle nationale qui a servi de texte de référence à la déclinaison locale. Elle reprend précisément la structure de la charte nationale (préambule, principes partagés, engagements de chaque partie et évaluation). Dans le fond, elle reprend aussi exhaustivement ses quatre principes partagés et la plupart des engagements de chaque partie. Les formulations ont pu être retravaillées pour avoir plus de sens par rapport au territoire.

Deux principes partagés liés aux spécificités territoriales ont été ajoutés : la coopération entre les signataires pour de nouvelles pratiques économiques, sociales et environnementales (pour valoriser le rôle des associations dans un territoire rural) et la promotion de dispositifs et d'outils d'accompagnement de la vie associative existants (au cœur de la MAVA).

Un point n'a pas été repris à la demande de la DDCSPP sur les CPO compte tenu que le service de l'État considérait ne pas pouvoir s'y engager au regard de la baisse des budgets. Le Conseil départemental met déjà en œuvre le principe de conventions d'objectifs partagés pluriannuelles. C'est davantage la logique distincte entre financeur et financé peu présente dans le texte qui a pu le gêner sans que cela freine sa signature. De même, les associations ne pouvaient pas s'engager au renouvellement des instances dans les axes d'évaluation. Cela n'a pas été un frein au dialogue et à l'élaboration de la charte. Les contraintes de chaque acteur signataire ont été acceptées pour leurs engagements. Les associations souhaitaient avant tout la charte comme outil pour acter le principe de la collaboration entre les acteurs, la reconnaissance du rôle des associations dans l'attractivité du territoire et de leur capacité à travailler ensemble, la réaffirmation du soutien aux associations par la voie de la subvention et de leur égalité de traitement.

V/ L'animation

Signée il y a quelques mois, l'animation de la charte est peu anticipée. Elle est appréhendée sur un mode plus empirique. Une première réunion a toutefois déjà été organisée pour envisager les suites, de même que la prochaine réunion sur ce sujet est planifiée.

Les signataires sont assez confiants dans le déploiement de l'animation :

- Ceux-ci sont très attachés au respect de l'Acte signé. La garantie offerte par ce contrat leur donne confiance dans l'attention que chacun portera à son suivi et au respect de ses engagements. Objet de la première réunion qui a suivi la signature de la charte, la préparation des étapes de son évaluation constitue le socle de l'animation.
- La MAVA perdure et avec elle, le lieu de la poursuite du dialogue, du respect des engagements pris dans la charte, de son suivi et de son évaluation par les acteurs signataires. La pérennité de la fonction de la déléguée départementale à la vie associative rassure également les acteurs dans le maintien d'une pilote et d'une animatrice du dialogue et du suivi de la charte.
- La charte a été diffusée au sein des réseaux signataires pour servir de principes présidant à toute décision ou projet interne.

Toutefois, pour le Conseil départemental, la charte vivra surtout si elle prend une plus forte envergure politique, si en sus de son animation par les techniciens associatifs et agents publics de l'État et du Conseil départemental, elle intègre également un comité de pilotage, de suivi et d'amélioration de niveau politique (élue de la collectivité, chefs de service de l'État et de la collectivité, élus associatifs). Par ailleurs, son application se limite pour le moment à ses signataires.

VI/ L'évaluation

La charte d'engagements réciproques a été signée le 4 novembre 2016. Aucune évaluation formelle n'a encore été effectuée. Toutefois une réflexion a été menée en amont afin d'en inscrire les principaux axes dans la charte.

A l'image de l'élaboration de la charte, l'évaluation repose sur un groupe de travail constitué de volontaires qui forment une mission d'observation d'indicateurs arrêtés collégialement et réalistes dont le suivi annuel contribuera à l'animation de la charte.

La charte sera évaluée sur son aptitude à aider à faire reconnaître le secteur comme un acteur à part entière de dynamisme pour le territoire et à servir d'outil de négociation.

Modalités d'évaluation de la charte départementale :

Objectifs	Critères d'évaluation	Indicateurs de réussite		
		Année 1	Année 2	Année 3
Axe 1 - responsabilité des associations				
Veiller à la vitalité associative par le renouvellement des projets et des personnes	<p>Nombre d'accompagnements au projet associatif réalisé</p> <p>Mise en place d'un processus d'observation du renouvellement des dirigeants bénévoles</p>	Observation	maintien O/N	maintien O/N
Reconnaître et former les bénévoles dirigeants et opérationnels	<p>Nombre de formations bénévoles organisées :</p> <p>-Intra réseau</p> <p>-Hors réseau</p> <p>Nombre de bénévoles formés</p>			
Mettre en œuvre les coopérations et les modes de représentation qui permettent aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés	Elaboration d'un annuaire de compétence interne à la MAVA	Création	Mise à jour	Mise à jour
Axe 2 - responsabilité de l'État et du Conseil Départemental				
Sensibiliser les élus et former les agents publics de l'État et des collectivités territoriales à une meilleure connaissance et appropriation des enjeux de la vie associative en tant qu'actrice de l'économie sociale et solidaire	<p>Nombre de formations en lien avec la vie associative (VA) suivies par des agents publics</p> <p>Nombre de formations d'élus à la VA</p> <p>Mise en place d'une formation CNFPT</p>	<p>2 (1 État + 1 Dept)</p> <p>1</p>	<p>2 (1 État + 1 Dept)</p> <p>1</p> <p>Création</p>	<p>2 (1 État + 1 Dept)</p> <p>1</p>
Concevoir une organisation administrative et territoriale	Elaboration d'un annuaire de compétence interne à la			

qui prenne en compte la transversalité de la vie associative	MAVA...			
Organiser et contribuer à la concertation avec les associations	Nombre de réunions de la MAVA	3	3	3
Axe 3 - responsabilité partagée entre les associations et l'État et le Conseil Départemental				
Soutenir la coopération, la mise en réseau des acteurs associatifs	Nombre d'instances de concertation sectorielles – collectifs informels (Pétale07, SI...)	Observation	maintien	maintien
Favoriser un ancrage territorial et un développement du tissu associatif sur l'ensemble du département	Intégralité du territoire couvert par les accompagnements sur site (outil carto physique)	Evolution carto		
Favoriser, dans les associations, la complémentarité entre salariés, bénévoles, volontaires et publics concernés	Réaliser un état des lieux des pratiques des membres de la MAVA sur la manière dont ils favorisent le travail associé			
Favoriser la coopération et la mutualisation entre les signataires en matière de changements de pratiques économiques, sociales et environnementales	Nombre de pratiques communes en évolution	Observation État des lieux	évolution	évolution

VII/ Les impacts

S'il est prématuré d'arrêter à ce jour les impacts de la charte par rapport aux quatre principes partagés, des effets se font sentir au sein de la MAVA et des perspectives extérieures sont espérées.

1. Plus-values et perspectives pour la MAVA :

- Le renforcement et la pérennisation, au-delà des personnes, de la dynamique de confiance, de coopération interne à la MAVA et à ses associations membres, identifiée dans la charte comme son instance d'application, dans une logique étrangère à celle de concurrence interne comme à celle d'instrumentalisation par les pouvoirs publics ;
- L'existence d'un acte et outil politique posant par écrit les valeurs et principes partagés par les signataires depuis des années, sur lequel ils peuvent s'appuyer réciproquement pour faire vivre le respect de leurs engagements respectifs (pouvoirs publics vis-à-vis des associations et vice-versa).
- La valorisation du partenariat équilibré acteurs publics/ associations et une garantie de son maintien dans la durée au-delà d'éventuels changements d'élus. La possibilité d'utiliser ce document dans la négociation de partenariats, voire comme document opposable ;
- La perspective d'avancer sur des chantiers utiles au tissu associatif puisqu'ils sont des axes de la charte :
 - L'observation de l'évolution du monde associatif ;
 - L'organisation conjointe de formations des élus des collectivités pour une meilleure interconnaissance acteurs publics/ associations ;
 - L'expérimentation de bonnes pratiques d'abord entre les acteurs de la MAVA et à développer localement (sociales, économiques, environnementales, partenariales...).

2. Plus-values et perspectives sur le territoire :

- Une reconnaissance de la vie associative et des acteurs qui l'accompagnent sur le territoire, moteur d'une attractivité et d'une richesse d'autant plus indispensable dans un contexte de ruralité ;
- Une meilleure connaissance de la MAVA en tant qu'outil au service des associations locales, comme lieu-ressource au service de toutes les associations et comme outil d'interpellation pour toutes auprès des pouvoirs publics ;
- La possibilité de déclinaisons de la charte à un niveau infra-départemental ou pour d'autres partenaires sectoriels. A cette fin, il est prévu de présenter la charte dans plusieurs instances.

Monographie régionale charte d'engagements réciproques bipartite

État / Mouvement associatif Pays-de-Loire

Le 30 janvier 2015, une charte d'engagements réciproques signée par le préfet de la région des Pays de la Loire et le président du Mouvement associatif de la région.

I / Le contexte

Le 20 janvier 2007, l'association des régions de France sous l'impulsion de Jacques Auxiette, président de la commission éducation, et la CPCA signent un protocole d'accord « Pour une reconnaissance réciproque ».

Le 27 mars 2013, lors de l'Assemblée générale de la CPCA Pays de la Loire (ex-Mouvement associatif), Alain FOREST, président de la CPCA Pays de la Loire et Laurence ADRIEN-BIGEON, vice-présidente du Conseil Régional en charge de la vie associative signent une charte des engagements réciproques⁶ fondée sur 7 principes et valeurs communs déclinés en 8 engagement associatifs et 10 engagements de la région. Après un passage en Commission Permanente, celle-ci est signée par le Président Région, Jacques Auxiette. Cette charte avec la région impulsée par Jacques Auxiette a fait l'objet d'une longue préparation de près de deux ans et donne naissance à un comité de liaison. Cette charte doit être évaluée avant un éventuel renouvellement.

A Nantes, le 30 janvier 2015, le préfet conclue un protocole d'accord avec le Mouvement associatif déclinant six axes de travail visant à approfondir le dialogue civil, favoriser la co-construction des politiques publiques, concourir au développement de l'ESS de proximité, d'un modèle durable et équitable.

Les associations dans la région Pays-de-Loire, repères :

Territoire	Nbre asso	Taux répartition départementale	Concentration	Nbre bénévoles	Taux répartition départementale	Nbre employés	Taux répartition départementale	Nbre + de 50 emplois	Secteurs prédominants
TOTAL	70 500	100%	Chef-lieux de départ.	697 000	100%	11 530	100%	492	hébergement médicalisé

⁶ [Charte des engagements reciproques CPCA - Conseil Regional Pays de la Loire](#)

II / Les origines

La DRJSCS et le Mouvement associatif ont depuis de nombreuses années l'habitude de travailler ensemble sur des dispositifs de l'État dans différentes commissions institutionnalisées comme celle du FRDVA ou des groupes de travail comme depuis 2013 sur les emplois d'avenir. Les femmes et les hommes se connaissent bien depuis plusieurs années. L'investissement des équipes de la DR et de son encadrement sur la vie associative ne sont pas étrangers à cet état de fait.

La charte nationale de février 2014 est un élément déclencheur évident permettant de formaliser les termes d'un accord commun. D'un côté l'ex CPCA qui vient de changer de nom pour le Mouvement associatif, redouble ses demandes d'un partenariat formalisé avec l'État à l'image de la reconnaissance obtenue de la région. D'un autre côté, la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale doit mettre en œuvre cette déclinaison territoriale demandée par le Premier ministre par voie de circulaire, et souhaite développer son travail transversal avec les autres services sur les associations portant ainsi les discussions sur le champ associatif au plus haut niveau du représentant de l'État dans la région, voire des représentants de l'État dans les cinq départements. Le préfet porte par ailleurs un intérêt certain aux acteurs associatifs d'autant que le contexte évolue. Les acteurs associatifs sont des marqueurs évidents du vivre ensemble, du dialogue civil et de la cohésion sociale au travers de ces citoyens organisés en associations indispensables au pays après les événements tragiques survenus en France au cours de ces deux dernières années.

II / Le processus d'élaboration

L'État propose un texte martyr au Mouvement associatif à la rentrée 2014 qui sera amendé par le Mouvement associatif. Les propositions formulées porteuses de sens, n'influent pas les engagements que l'État entend prendre. De fait, les 6 axes retenus reflètent les actions déjà engagées par la DRJSCS.

La participation du conseil régional n'est envisagée à aucun instant pendant les trois mois de préparation, les relations entre l'État et la région étant certes bonnes, elles n'en sont pas pour autant constructives⁷.

III/ Le contenu

Le protocole d'accord dont l'origine de la dénomination est incertaine contient un rappel des principes partagés et des valeurs communes de la charte nationale et déclinent six axes de travail visant au développement de dispositifs existants comme le DDVA, le FDVA, les emplois d'avenir, le DLA. La prévention des fragilités par l'observation et les mesures d'alerte sur les difficultés des associations, la sécurisation de la subvention et le développement de la pluriannualité. Enfin, des mesures de simplification visant au développement d'outils numériques.

Un seul axe plus local paraît être l'objet d'un travail dont l'origine ne vient pas directement des mesures gouvernementales. En effet, si la politique d'appui aux associations tend à développer

⁷ Une communication plus active par l'État et l'ARF aurait-elle pu changer les choses ?

différents centres de ressources privés et publics labellisés ou non (CRIB, DLA), la DRJSCS et le Mouvement associatif souhaitent développer un pôle de ressource ou point d'appui régional.

En revanche, le protocole de quelques pages, ne contient aucun dispositif d'animation et d'évaluation alors même que la charte conclue avec la région précédemment contient des obligations réciproques pour les deux parties, un dispositif d'animation et un processus d'évaluation sur le modèle de la charte nationale de l'époque.

IV/ L'animation

De fait, ce manque dans le protocole d'accord ne gêne pas les parties qui ont d'ores et déjà pris l'habitude de se rencontrer en bilatéral ou avec le préfet ou dans des commissions et groupes de travail. Deux des axes de travail donnent lieu à des groupes de travail associant le Mouvement associatif. Par ailleurs, le protocole permet à la DRJSCS d'intervenir plus aisément sur les nouveaux axes ou dispositifs de politiques publiques qui ont un lien avec les associations. Du côté de l'État, le protocole permet à la DRJSCS de développer son action au profit des associations avec qui elle interagit.

Le contenu du protocole ne vie qu'au travers des actions qu'il contient. Un processus d'animation générale de la co-construction des politiques publiques associant les associations et élargie à tous les services de l'État fait donc défaut. Ce peut être cette absence d'organisation qui pousse temporairement le Mouvement associatif à rencontrer la Direccte des Pays-de-Loire en dehors de ce cadre et à lui proposer de conclure une charte. Cette initiative est stoppée finalement d'un commun d'accord avec les services de l'État.

V/ L'évaluation

L'absence de dispositif d'évaluation dans le protocole ne paraît pas gêner les parties. Les femmes et les hommes ont une confiance réciproque. Aussi, l'évidence d'une évaluation semble être acquise pour tous. Fin 2016 quand le sujet est abordé, les parties se mettent d'accord pour qu'une grille soit élaborée en commun, sur la base d'une proposition émanant de la DRJSCS au Mouvement associatif⁸.

De son côté la DRJSCS suit l'avancée des travaux au fil de l'eau. Les engagements reflétant sa feuille de route, elle doit en rendre compte en son sein et au préfet.

⁸ Il serait intéressant que l'évaluation soit l'occasion d'un rapprochement des accords pour la conclusion d'une seule charte...

VI/ Les impacts

Pour les parties, le protocole d'accord est en premier lieu une reconnaissance du fait associatif, de son utilité sociale. Pour l'État, il formalise une collaboration ancienne et durable. Il légitime et renforce le rôle joué par le Mouvement associatif. Les associations sont systématiquement associées comme précédemment mais dans plus de nouveaux dispositifs les impactant. Il permet à la DRJSCS de se positionner auprès du préfet de région comme acteur central sur toutes questions impliquant ou impactant les associations. Cette organisation transversale des politiques publiques en matière associative semble ne pas être appréhendée par les associations.

S'agissant de la contractualisation des contributions financières, les services de la DRJSCS et le Mouvement associatif se sont associés pour défendre auprès des communes, la subvention sur la base des textes pris par le Gouvernement et des outils développés par l'administration.

Sur l'engagement bénévole, les actions entreprises en matière de formation sont principalement développées dans le cadre du Fonds de développement de la vie associative, le certificat de formation à la gestion associative n'ayant que peu d'attrait pour les associations. Le développement d'un centre régional de ressources est en cours. Les réflexions engagées visent notamment à permettre le développement d'outils numériques, la mutualisation des ressources et l'interconnaissance.

En matière d'emploi, la participation active des associations aux emplois d'avenir a permis un développement rapide du dispositif. Des conventions ont été conclues dans le champ du sport et de l'éducation populaire notamment.

Monographie charte nationale d'engagements réciproques bipartite

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) du ministère de la justice

et le collectif UNIOPSS – CNAPE – FN3S – CITOYENS & JUSTICE

La charte :

Le 30 janvier 2015, une charte d'engagements réciproques signée entre la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) du ministère de la justice et les fédérations associatives réunies en un collectif, formalise les principes et valeurs fondamentaux structurant les relations entre le secteur public et le secteur associatif habilité.

I/ Le contexte

- La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs : mineurs délinquants, mineurs en danger et jeunes majeurs (dans le cadre notamment des ordonnances de 1945 et de 1958). Directement, ou par les associations qu'elle habilite et finance, elle garantit principalement la prise en charge des mineurs confiés par les magistrats ainsi qu'une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. La DPJJ établit les cahiers des charges correspondant à une palette complète de prises en charge, notamment par les services d'investigation éducative, les services territoriaux de milieu ouvert, les établissements de placement éducatif, les centres éducatifs renforcés et les centres éducatifs fermés. La DPJJ s'appuie sur deux réseaux :

- le secteur public, constitué de 217 établissements et services du ministère de la justice ;
- le secteur associatif (SAH), constitué de 1046 établissements et services (dont 243 financés exclusivement par l'État) habilités par le ministère de la justice, régis par le code de l'action sociale et des familles, répartis entre des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des lieux de vie et d'accueil.

- Les associations du secteur de la protection judiciaire de la jeunesse sont issues d'une histoire particulière où les œuvres religieuses ont joué un rôle précurseur. Innovantes et s'adaptant rapidement selon les dires des représentants associatifs comme des pouvoirs publics, les associations sont financées sur la base d'une tarification dans le cadre du code de l'action sociale et des familles.

Ce secteur des associations habilitées (SAH) travaille en relation étroite avec les services de la PJJ dans le domaine pénal qui est de la compétence exclusive de l'État ou avec les conseils départementaux pour le champ civil. Le recours de la protection judiciaire de la jeunesse à la fois à un fort secteur associatif habilité et dans des proportions moindres à des services publics de la PJJ induit une situation de concurrence sur le terrain entre ces différents opérateurs. Les associations se retrouvent selon les cas, vis-à-vis de la puissance publique, en position de partenaires, de prestataires voire de concurrence. Les relations de la puissance publique avec les associations

relèvent donc à la fois de l'habilitation et dans certains cas d'appel à projets, voire de marchés publics.

- Sur décision du juge, les mineurs sont placés dans des centres éducatifs ouverts, fermés ou renforcés selon le cas.

L'objectif est que le parcours du mineur dans les différents établissements soit le plus cohérent et individualisé. Cela nécessite une complémentarité entre les établissements et entre les pouvoirs publics. Chaque territoire est par ailleurs différent car la répartition des établissements n'est pas homogène.

II/ Les origines

Dans le secteur pénal qui est de la compétence exclusive de l'État, les relations se sont tendues pour atteindre un point d'orgue au début de l'actuelle décennie selon « CITOYENS & JUSTICE ». Le recentrage de la politique pénale des années 2008 – 2012 en faveur du développement des centres éducatifs fermés fait passer les crédits consacrés au secteur associatif habilité de plus de 300 millions à environ 230 millions d'euros. En réaction, les quatre fédérations regroupant la très grande majorité du SAH⁹ se sont regroupées en un collectif marquant son opposition à l'instrumentalisation par l'État des associations, aux restrictions budgétaires et à l'effet de concurrence créé entre les établissements associatifs eux-mêmes ou parfois entre le SAH et les établissements publics.

Un rapport parlementaire en 2013 puis la conclusion de la charte nationale des engagements réciproques en février 2014 ont conforté le collectif qui propose dès lors un nouveau partenariat à l'État. En parallèle, le ministère de la justice se dote d'un nouveau cap moins axé sur les centres éducatifs fermés et (re)développant les centres ouverts et l'innovation pédagogique. Les services de la PJJ doivent mieux se coordonner avec les conseils départementaux, chargés de la protection de l'enfance, et avec divers partenaires, publics (particulièrement l'éducation nationale) ou privés, contribuant à l'insertion des jeunes en difficulté dans le contexte de la dynamique engagée par la note d'orientation du 30 septembre 2014, dont les axes clés sont l'individualisation de la prise en charge, la cohérence et la continuité du parcours éducatif de l'adolescent.

III/ Le processus d'élaboration

Pour la direction de la PJJ, la charte proposée dans le prolongement de la note d'orientation de 2014 a pour principaux objectifs de restaurer le dialogue, la confiance et de reconnaître l'expertise et les compétences du secteur associatif, notamment en termes d'analyse de besoins.

Pour les associations, la charte permet de poser le cadre nécessaire à une relation partenariale pérenne avec les services de l'État.

Ce croisement des volontés, une politique ouverte et des personnalités dans l'administration comme dans les associations permettent en quelques mois (6) de conclure une charte entre la direction de la

⁹ UNIOPSS – CNAPE – FN3S – CITOYENS & JUSTICE

protection judiciaire de la jeunesse et les fédérations associatives UNIOPSS – CNAPE – FN3S – CITOYENS & JUSTICE.

IV/ Le contenu

La charte s'inspire de la charte des engagements réciproques mais est adaptée aux attentes spécifiques des signataires.

La charte est le signe d'une nouvelle posture de l'administration souhaitant développer la qualité de la prise en charge des mineurs par une politique publique cohérente avec un budget certes diminué mais réaffecté. Elle souhaite associer le SAH à la réflexion sur la politique publique mais refusera toute proposition porteuse de co-décision ou de co-gestion notamment en matière financière. Elle prévoit la consultation préalable des partenaires sur des projets d'instruction, de notes, etc.

La charte est aussi le moyen pour les associations d'inscrire le respect par l'État de son indépendance et la liberté associative.

Les acteurs, les signataires : Le fait que la charte vise le secteur pénal et les faibles relations avec les conseils départementaux et leur association représentative n'incitaient pas les parties à les associer. Au niveau territorial, les conseils départementaux sont toutefois associés aux projets territoriaux pluriannuels (volet pénal) pilotés par les services de l'État. Par ailleurs, l'État est associé aux schémas de protection de l'enfance (le volet non pénal) piloté par les conseils départementaux, chefs de file depuis la loi de 2007.

Les parties à la charte conviennent séparément que la charte est toujours adaptée bien que des questions nouvelles aient vues le jour depuis la conclusion. Elles sont et seront traitées en parallèle (exemple neutralité et laïcité). Un regret a posteriori est cependant exprimé par les acteurs associatifs quant au fait que la charte n'ait pas prévu de lieux de dialogue associant, pour l'État, l'administration centrale et les directeurs interrégionaux.

V/ L'animation

L'animation de la charte est relativement aisée à ce jour dynamisée par les services centraux de la PJJ. L'animation de la Charte est assurée par la directrice de la PJJ elle-même notamment lors de réunions semestrielles avec les quatre fédérations signataires. Deux réunions annuelles au plus permettent aux parties d'aborder des sujets communs. Les associations regrettent que le temps administratif, trop souvent marqué par l'urgence, ne leur permette pas de travailler et de produire dans les meilleures conditions. Pour certains, d'autres acteurs publics traitant de l'enfance devraient être associés même si la charte ne vise que le champ pénal, de manière à développer des parcours cohérents. La loi du 14 mars 2016 a rattaché les missions de la PJJ et du SAH à la protection de l'enfance. Si le conseil départemental en est le chef de file, la PJJ est une composante essentielle. Il faut aussi compter dans une certaine mesure avec d'autres services comme le rectorat, la DDCS, l'ARS, la Direccte, Pôle emploi, etc.

Se pose aussi la question de nouveaux acteurs qui voient le jour, la PJJ entretenant des relations avec d'autres acteurs qui ne sont pas fédérés aux membres du collectif.

Enfin, la charte prévoit un soutien financier aux quatre fédérations signataires par des CPO.

VI/ L'évaluation

Si un processus d'évaluation régulière de la charte est prévu, les associations considèrent que l'évaluation devrait porter aussi sur le contenu des déclinaisons territoriales de la charte nationale. À ce jour, l'évaluation ne porte que sur la mise en œuvre de la déclinaison de la charte nationale. En effet, la directrice de la PJJ a demandé que chacune des directions interdépartementales conclue une charte territoriale déclinant la charte conclue par la direction. 8 chartes sont signées sur les 9 territoires. Les services centraux ont analysé ces chartes et les relations sur le terrain. Par ailleurs, la direction de la PJJ fait son propre bilan chaque année en vue de la réunion périodique des signataires de la charte. L'évaluation annuelle de chaque CPO peut également être l'occasion d'une évaluation partielle de la mise en œuvre de la charte.

VII/ Les impacts

L'avancée majeure de la charte pour les parties réside dans la posture des uns envers les autres. Partenaires, elles développent une confiance réciproque au niveau national. Les chartes territoriales, diverses dans leur contenu, ne semblent pas être toutes appréciées de la même façon. Elles sont jugées parfois enfermantes, portant plus sur des outils, des dispositifs et des mesures contraignantes que sur des principes de partenariat engageants une co-construction de la politique publique. Il s'agit pour certains du processus normal de la déclinaison territoriale de la charte, les signataires étant au contact des réalités et devant utiliser les dispositifs exploitables.

S'agissant de la contractualisation des contributions financières de l'État au SAH, les modalités évoluent. Le prix de journée est versé au 1/12 et non en fin d'exercice. Les contrôles pointilleux ne sont plus systématiques. Des appels à projets sont réalisés pour des mesures pédagogiques innovantes. Les services centraux de la PJJ examinent par ailleurs les modalités de l'emploi de CPOM, le SAH relevant du code de l'action sociale et des familles. Des insatisfactions ont pu être ressenties par le secteur associatif en matière par exemple de délai de consultation sur les projets de textes ou sur le manque de consultation sur des budgets exclusivement de la DPJJ.

Des progrès sont déjà ressentis en matière de formations communes et gratuites ouvertes aux agents de la PJJ et aux salariés des associations, par exemple en matière de lutte contre la radicalisation.

La charte selon les parties, n'est pas une clé magique. La périodicité des rencontres, facteurs de dialogue, permet d'aborder des nouveaux sujets à construire et développer de concert (radicalisation, retour de Syrie, pédagogie). Par ailleurs, le champ étant très impacté par les visions politiques, la charte peut être pérenne sans être effective.

Pour autant, selon les parties, un changement de politique pour revenir à des dispositifs d'enfermement systématique ne paraît pas possible. La charte a donc vocation à vivre de façon pérenne.

VIII/ Une déclinaison locale

La directrice de la PJJ a demandé que chacune des directions interdépartementales conclue une charte territoriale déclinant la charte conclue par la direction. 8 chartes sont signées sur les 9 territoires :

Grand-ouest : 26 juin 2015 ;

Sud-Est : 18 septembre 2015 ;

Sud-Ouest : 24 novembre 2015 ;

Sud : 27 janvier 2016 ;

Centre-Est : 10 mars 2016 ;

Ile-de-France et Outre-Mer : 10 juin 2016 ;

Grand-Est : 8 septembre 2016 ;

Grand-Nord : 27 septembre 2016 ;

Monographie charte communale d'engagements réciproques

Ville de Beauvais

La charte :

Le 21 octobre 2016, une charte d'engagements réciproques signée entre Madame le Maire de Beauvais et la présidente du conseil de développement de la vie associative (CDVA), fixe le cadre des relations existantes entre la municipalité et les associations.

I/ Le contexte

Beauvais compte entre 1200 et 1400 associations inscrites au Journal officiel. Le service vie associative de la ville en recense 650 dans sa base de données. 250 sont subventionnées par la ville, pour un montant d'environ 6 millions d'€.

Depuis 2008, la ville a engagé des réflexions visant à soutenir et reconnaître l'action des associations. La création d'une Maison des associations (MAJI), service municipal, a été la première étape. Ce service et ses missions ont été construits en partenariat avec les associations beauvaisiennes invitées à définir leurs besoins lors d'une enquête, de groupes de travail tenus lors des assises de la vie associative et d'une commission ad hoc. Ces travaux diligentés par la municipalité ont été finalisés dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant élus, services municipaux et associations.

La seconde étape, toujours à l'initiative de la municipalité, a été la création d'un organe représentatif des associations destiné à constituer l'interface entre la municipalité et les associations : le conseil de développement de la vie associative (CDVA). C'est un organe de réflexions représentant la diversité associative du territoire. Sa constitution se veut, pour la municipalité, représentative de la structuration associative locale. Il est composé de 22 membres. Les associations candidates sont représentées proportionnellement au poids de leur secteur à la suite d'un tirage au sort. Le président et le co-président sont désignés par le maire. Le mandat est de deux ans. Les représentants au CDVA sont officiellement nommés au cours du Prix du bénévolat organisé chaque année par la mairie.

L'implication des services techniques de la ville au sein du réseau d'information de la vie associative constitué à l'échelon régional (DIVA) et animé par le Mouvement associatif, apparaît motrice pour la conduite de ces travaux.

II/ Le processus d'élaboration

L'initiative d'une charte a émergé à la suite de la présentation, le 1^{er} juillet 2015, par le Mouvement associatif, de la charte nationale des engagements réciproques et des déclinaisons possibles aux membres du réseau DIVA

De l'avis des acteurs, la charte ne répondait pas à un besoin précis, mais à une volonté de la municipalité de reconnaître la vitalité et le rôle qu'elles jouent en faveur de l'animation de la vie locale.

Sensibilisés et disposant d'une instance de dialogue avec les associations structurée, le service municipal chargé de la vie associative en partenariat avec le président du CDVA ont souhaité finaliser les travaux de structuration de la vie associative déjà engagés en se dotant d'une charte.

Le CDVA a dès lors engagé ses travaux de réflexions en s'inspirant de la charte nationale, de chartes locales référencées par le réseau national des maisons des associations (RNMA). Le CDVA s'est aussi inspiré du Protocole entre le Comité départemental olympique et sportif et l'union des maires de l'Oise.

La rédaction de la charte a été confiée, par la municipalité, au CDVA. Le préambule et les objectifs partagés qu'elle comporte ont été travaillés par le CDVA. Ce fut à la fois un facteur clé de réussite et une difficulté. Cette instance est jeune, de fait elle n'était pas encore connue et reconnue de l'ensemble des associations de la ville, mais il s'en dégage un réel dynamisme. Les débats ont été riches et constructifs. Chacune des parties (la ville et les associations), ont ensuite déterminé individuellement les engagements propres qu'ils entendaient s'assigner

Aucun autre acteur public n'a été associé. La question ne s'est pas posée lors de la rédaction. Les acteurs estiment qu'associer d'autres acteurs publics pourrait être pertinent, mais aurait alourdi le processus de rédaction, avec le risque de faire perdre la dynamique ayant émergé au cours de la rédaction.

L'élaboration de la charte s'est étalée sur une période d'environ un an entre l'élément déclencheur et la signature. Les six premiers mois (juillet / décembre 2015) ont été consacrés à la recherche d'exemples de charte, à la rédaction d'un « premier jet » de la charte Beauvaisienne. Ce travail a été réalisé de concert entre la directrice de la maison des associations et la présidente du CDVA.

Au cours des six mois suivants (janvier / juin 2016), le CDVA s'est saisi de ces premiers travaux et les a amendés et complétés.

Cette charte a été, au cours de cette année, un des sujets importants des réunions du CDVA, dans le cadre notamment d'une commission dédié au sein de laquelle participaient les membres du CDVA particulièrement intéressés par cette question. La municipalité n'entend pas y participer car elle souhaite laisser au CDVA son entière liberté dans la conduite de ses travaux. La municipalité est représentée au sein du CDVA par la directrice de la maison des associations. Toutefois, le premier adjoint au maire en charge de la vie associative a participé à une réunion du CDVA sur cette question.

Une consultation a été effectuée auprès de l'ensemble des associations par mail, via une mise en consultation libre au sein de la MAJI. Il n'y a eu que peu de contributions émanant d'associations en dehors du CDVA.

La signature de la charte par le président du CDVA a également suscité des interrogations. En effet, les associations membres se sont questionnées quant à leur légitimité à engager l'ensemble des associations beauvaisiennes. Ainsi, pour le CDVA il appartient à chaque association d'être signataire du texte. Pour la municipalité, le CDVA constitue l'interface de représentation de l'ensemble des associations.

L'adoption de la charte n'a pas donné lieu à l'organisation d'un évènement dédié. La charte a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal et a été présentée lors des assises de la vie associative. La municipalité a cependant élaboré des supports de communication spécifiques sous la forme d'un flyer qui est désormais distribué aux associations avec la demande de subvention.

III/ Le contenu

La charte beauvaisienne est élaborée sur la base de la charte nationale de 2014 et de déclinaisons territoriales existantes. Mais dans sa rédaction, le CDVA s'est éloigné de celle-ci pour construire une charte plus courte, plus concrète et qui répond de façon pratique aux enjeux locaux. Elle fixe le cadre des relations existantes entre la municipalité et les associations.

La rédaction de la charte a été réalisée par le CDVA, qui est une instance jeune. De l'avis des acteurs, le consensus a été rapidement trouvé, les principes posés étant destinés à s'accorder sur l'existant, mais la Charte n'est pas allée dans le détail des engagements. Certains engagements, pouvant aller au-delà de ceux inscrits actuellement dans la charte, ne sont pas encore assez mûrs pour être formalisés (par exemple, la limitation des mandats associatifs dans le temps...). Cette thématique, par exemple, nécessiterait un travail de réflexion de fond au sein du CDVA avant d'être éventuellement inscrite dans une charte.

IV/ L'animation

L'animation de la charte est confiée au CDVA. Le CDVA est une instance associative qui s'appuie sur les services municipaux, par l'intermédiaire de la responsable de la MAJI qui assure le secrétariat technique de l'instance. L'adoption de la charte étant récente et l'institution venant d'être renouvelée, il lui appartient encore de se saisir de son rôle d'animateur de la charte.

Selon la municipalité, cette charte doit évoluer et être modifiée, d'une part, pour aller plus loin sur certains sujets et, d'autre part, parce qu'une charte qui évolue, qui est débattue, permet de la faire vivre et de ne pas l'oublier. Ces évolutions devraient participer à l'appropriation de cette charte par les différents acteurs.

V/ L'évaluation

La charte adoptée en 2016 prévoit qu'elle soit soumise, tous les deux ans, à l'évaluation du CDVA et du Conseil municipal. Les modalités de cette évaluation n'ont pas été définies par les parties. Les principes d'actions de la charte étant généraux, les parties s'accordent à considérer que plus qu'une évaluation formelle, l'objectif est de remettre en débat les principes de cette charte à l'initiative du CDVA.

VI/ Les impacts

L'impact direct de la charte est difficilement évaluable. Ainsi, se retrouvent dans la charte de nombreux engagements qui, de fait, étaient des actions déjà initiées précédemment. De l'avis général des acteurs, la principale plus-value de la charte est de poser sur le papier les valeurs et les engagements de chacun. Cette charte n'a rien apporté de nouveau, « cette charte n'a rien de révolutionnaire, mais elle pose sur le papier les grands principes » aux dires du premier adjoint au maire. Tant la charte que l'instance de dialogue sont récents. L'objectif des prochaines années est de renforcer la connaissance de ces outils, l'assise de l'instance de participation, afin qu'ils deviennent pérennes.

1- Thématique contractualisation des contributions financières

Il y avait déjà, préalablement à la signature de la charte, un guichet unique de subventions qui est géré par la MAJI.

La baisse du budget aux associations, de 20 % en deux ans, a fait l'objet d'une communication transparente de la part de la municipalité. Elle a souhaité que le choix dans les baisses puisse être fait de façon claire, en concertation avec les associations. La municipalité a proposé de nouvelles modalités de soutien aux associations notamment la mutualisation des moyens. Le service municipal chargé de la vie associative s'attache à accompagner les associations en leur offrant des services destinés à les accompagner dans la conduite de leurs projets. A titre d'exemple, il propose des formations à destination des bénévoles.

Un appel à projets, mobilisant 10 000 euros de crédits, vient d'être élaboré par la municipalité en partenariat avec le CDVA. Les projets éligibles seront sélectionnés par le CDVA puis soumis à la validation des élus. Cet appel à projets constitue, pour la municipalité, une première étape dans la mise en œuvre d'un travail collaboratif visant à faire participer activement le CDVA à la décision politique.

2- Thématique engagement citoyen

Cette thématique était déjà bien prise en compte avant la signature de la charte (« bourse au bénévolat », prix du bénévolat...).

Le CDVA souhaite se saisir plus encore de cette thématique lors de sa prochaine mandature, ce qui est un impact direct de la charte. La question des discriminants dans l'accès au bénévolat est un sujet qui a été abordé fréquemment lors des discussions entre associations au moment de la rédaction de la charte et il apparaît assez fortement dans la charte.

Certains points ont par ailleurs été discutés pendant la rédaction de la charte, sans qu'ils ne soient concrétisés par un engagement. Ils pourraient cependant faire l'objet d'actions très concrètes, comme par exemple, la création d'une MAJI jeune pour mieux accompagner les jeunes souhaitant s'engager dans la vie associative.

Le premier adjoint souligne toute l'importance du bénévolat, et il insiste pour que les budgets des associations subventionnées fassent apparaître la valorisation du bénévolat.

3- Thématique développement économique, social et environnemental

Cette thématique est assez peu ressortie des débats bien que des associations employeurs soient membres du CDVA.

De l'avis général des acteurs, la principale plus-value de la charte est de poser sur le papier les valeurs et les engagements de chacun. Cette charte n'a rien apporté de nouveau, « cette charte n'a rien de révolutionnaire, mais elle pose sur le papier les grands principes » aux dires du premier adjoint au maire. Tant la charte que l'instance de dialogue sont récents. L'objectif des prochaines années est de renforcer la connaissance de ces outils, l'assise de l'instance de participation, afin qu'ils deviennent pérennes.

Monographie charte communale d'engagements réciproques

Ville de Montreuil

La charte

Le 22 novembre 2012, une charte d'engagements réciproques fixant le cadre des relations existantes entre la municipalité et les associations, est adoptée par le conseil municipal après une démarche de concertation engagée dans le cadre de l'Assemblée Générale des associations.

I/ Le contexte

- Une vie associative riche

Les habitants sont très engagés, les associations sont nombreuses sur le territoire. La vie associative montreuilloise est marquée par une très grande hétérogénéité. De nombreuses associations à vocation nationale ont leur siège social sur le territoire (ATD Quart Monde, Emmaüs France, etc.), d'autres associations ont une activité locale à destination de la population montreuilloise.

La municipalité recense 2000 à 3000 associations implantées sur le territoire communal. Environ 1800 ont au moins une fois sollicité le service municipal chargé de la vie associative. 600 à 700 associations sont en contact régulier avec la municipalité. 250 à 300 associations sont subventionnées par la municipalité.

Une Maison des associations existe depuis trente ans. C'est un service municipal ayant une action de point d'appui à la vie associative (PAVA), sans pour autant être labellisé comme tel. La maison des associations est membre du réseau national des maisons des associations (RNMA).

Une instance de représentation des associations existe depuis plus de dix ans, et plusieurs associations sont membres d'autres instances participatives, notamment les Conseils citoyens, un Conseil des Aînés et un Conseil local de la transition.

II/ L'initiative

- Une charte qui s'inscrit par un contexte d'alternance politique

A la suite des élections municipales de 2008, la nouvelle municipalité et au premier chef l' élu chargé de la vie associative, a souhaité repenser le dialogue avec les associations. La municipalité jouait presque exclusivement un rôle « d'allocataire, de gestionnaire de ressources ». Elle a dès lors jugé nécessaire que soit défini un cadre partenarial partagé et apaisé fixant le cadre des relations entre pouvoirs publics et associations.

Les représentants des associations qui jugeaient alors leurs relations avec la municipalité peu transparentes et ne reposant pas sur une relation fondée sur la co-construction et un dialogue partagé, ont répondu favorablement à cette démarche.

L'élu chargé de la vie associative, dans l'objectif de renforcer le partenariat avec les associations, a engagé des travaux visant, d'une part, à redynamiser l'instance de participation des associations existante, le conseil des associations et, d'autre part, à faire évoluer le rôle joué par le service municipal chargé de la vie associative. Cette démarche a débuté par la rédaction d'une charte de partenariat Ville/Associations réaffirmant les valeurs communes et les principes d'actions communs aux associations et à la municipalité. L'instance de représentation des associations existantes y a répondu favorablement sans pour autant avoir été à l'initiative de cette démarche.

Ces travaux ont pris appui, à l'initiative de la municipalité, sur la charte nationale de 2001, les travaux du RNMA, et des travaux menés par d'autres collectivités territoriales, les villes d'Aubagne et du Havre notamment.

III/ Le processus d'élaboration

- Une démarche structurée et ouverte prenant pour cadre l'instance de représentation des associations existantes

Sur la base d'un document martyr élaboré par la municipalité, une démarche de concertation a été engagée dans le cadre de l'Assemblée Générale des associations. Cette Assemblée Générale est réunie tous les ans à l'occasion du Forum des associations et regroupe environ 200 associations. Etaient conviées l'ensemble des associations ayant leur siège social dans la commune. Les réflexions se sont poursuivies lors de groupes de travail ouverts à tous.

La concertation organisée d'avril à octobre 2012 a mobilisé plus d'une cinquantaine d'associations dans sept ateliers. L'objectif était de définir les valeurs partagées par les associations participantes et la municipalité, de préciser les missions et modalités de fonctionnement du futur Conseil de la vie associative et de réfléchir à l'animation du service municipal chargé de la vie associative ou Maison des associations.

A l'initiative de la municipalité, cette démarche a fait l'objet d'une communication constante à destination du public. Les travaux ont été mis en ligne sur le site internet de la ville et dans le journal municipal. La démarche se voulait transparente et accessible à tous. À l'issue de ces travaux, une exposition récapitulant les travaux et la démarche engagée a été réalisée au sein de la Maison des associations (MDA) afin de recueillir, le cas échéant, de nouvelles propositions.

Les principes inscrits dans la charte n'ont pas suscité de divergences de vue sur le fond. Cependant, les représentants associatifs se sont attachés à en préciser les termes aux fins de viser les associations dans leur diversité mais s'inscrivant pleinement dans le respect des principes de la loi 1901 et d'affirmer l'indépendance de chacun. Ce principe a notamment suscité débat lors de l'adoption du règlement intérieur du Conseil de la vie associative qui prévoit la participation de représentants de la municipalité lors des réunions de ce Conseil, ce qui n'était pas souhaité par les représentants associatifs.

Ces travaux se sont clôturés par l'adoption d'une délibération du conseil municipal du 22 novembre 2012 approuvant la charte.

Souhaitant s'inscrire dans cette dynamique et maintenir la stabilité du cadre partenarial, la nouvelle municipalité élue en 2014 a de nouveau approuvé la Charte, sans en modifier les termes, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

IV/ L'animation

- Une charte constituant la « base légale » du partenariat entre pouvoirs publics et associations ne faisant pas l'objet d'une démarche d'évaluation formelle

Au regard du contexte local, l'adoption de la charte avait pour objectif, pour l'ensemble des acteurs concernés, de repenser la politique relative à la vie associative, de définir un cadre accepté par tous permettant d'établir une relation de confiance, des principes d'action communs.

Pour la municipalité, la charte constitue un outil permettant d'objectiver les relations entre pouvoirs publics et associations et d'homogénéiser les politiques sectorielles de la municipalité.

Si la Charte ne prévoit pas la réunion d'une instance de suivi dédiée, elle fait l'objet d'une évaluation indirecte dans le cadre des travaux menés par le Conseil de la vie associative refondé à l'occasion de sa signature.

Ce Conseil regroupe 29 associations élues par les associations régies par la loi de 1901, ayant leur siège social sur la commune et qui proposent des activités en direction de la population montreuilloise et cinq élus (majorité et opposition). Un appel à candidatures est lancé à toutes les associations montreuilloises. Les associations se portent candidates avec à l'appui un court texte de présentation et de motivation. L'ensemble des membres élus doivent être signataires de la Charte.

Il étudie, sur saisie de la ville ou auto-saisine, toutes questions transversales à la vie associative. Il est consulté sur tout ce qui concerne les relations entre la ville et le mouvement associatif. Il émet des avis et fait des propositions. Il est saisi du bilan annuel de la MDA. Il émet un avis sur le rapport annuel de la ville sur les aides matérielles (subventions, locaux, matériel) apportées aux associations. Il se réunit en plénière tous les deux mois. Le bureau du CVA se réunit également tous les deux mois.

- Une charte qui ne fait pas l'objet d'une démarche d'évaluation.

La charte a été conçue dans l'objectif de fixer un cadre commun, constituant pour la municipalité un « pacte de non-agression » entre pouvoirs publics et associations. Il n'était pas souhaité qu'elle soit remise en question. L'objectif étant d'apaiser les relations de manière pérenne et de faire évoluer les pratiques, il a été fait le choix de ne pas prévoir d'engager une démarche d'évaluation formelle. Les représentants du secteur associatif partageant cette logique n'ont pas sollicité la mise en place d'un cadre évaluatif formel.

V/ Les impacts

1- Sur l'accompagnement et le soutien des associations

- Des modules de formation sont organisés par la municipalité à destination des responsables associatifs sur différentes thématiques dans l'objectif de leur permettre de disposer d'outils pratiques (exemple : la fiscalité) ;
- Une politique de soutien financier fondée sur la transparence. Depuis 2015, une commission d'attributions des subventions annuelle réunie l'ensemble des services de la municipalité et élus concernés. Elle émet un avis sur les décisions d'attribution des subventions. Cette commission rassemble l'élus à la vie associative et les élus thématiques concernés (sport, culture...). Les associations ne sont pas associées à cette commission. Cependant, la municipalité envisage, à terme, d'associer les associations à la définition des critères d'octroi de subventions.

2- Sur le bénévolat et l'engagement citoyen, plusieurs actions ont été engagées

- Des petits déjeuners thématiques sont organisés par le Conseil de la vie associative notamment sur le thème du bénévolat ;
- Des événements dédiés sont organisés : un speed-dating du bénévolat à l'occasion des 30 ans de la Maison des associations ;
- Afin de faciliter cet engagement tout en soutenant l'action des associations montreuilloises dans leur recherche de bénévoles, la Maison des Associations propose d'accéder à un service de mise en relation entre associations et candidats au bénévolat, la plate-forme Tous Bénévoles.org.

3- Sur le développement économique, social et environnemental

Ce point, et notamment le développement économique, est assez peu traité. La concertation initiée par la ville de Montreuil associe essentiellement les petites associations du territoire qui regroupent pour la plupart d'entre elles uniquement des bénévoles. Celles-ci peuvent parfois ressentir des craintes, voire de l'opposition, à l'égard des associations de taille plus conséquente et employant de nombreux salariés. Les associations de taille conséquente sont donc assez absentes de la concertation.

Si la charte, en vigueur depuis 2012, n'a pas été remise en cause par les associations et les majorités municipales qui se sont succédées depuis cette date, elle apparaît pour les parties intimement liée aux décisions des pouvoirs publics. Bien qu'ayant permis de rétablir une relation partenariale entre pouvoirs publics et associations, l'équilibre de cette relation apparaît précaire et soumis à la pérennité de la volonté politique. La structuration et la représentation des associations dans une instance d'animation de la vie associative permettent cependant à ces dernières de disposer d'une capacité d'interpellation des pouvoirs publics. Cette instance a permis aux associations de se coordonner, et elles se définissent comme une force collective importante. Tant les associations que la municipalité semblent penser que cet esprit perdurera, peut-être au-delà du « texte charte ».

Monographie charte communale d'engagements réciproques

Ville de Rennes

La charte

Le 12 avril 2006, une charte d'engagements réciproques signée entre le maire et des représentants des associations formalise des principes partagés et des engagements de la ville et des associations.

I/ Les origines

La municipalité de Rennes s'est, depuis plus de 30 ans, beaucoup appuyée sur le monde associatif qui est riche et foisonnant. La plupart des équipements municipaux sont gérés par des associations. 5000 à 6000 associations seraient actives sur le territoire.

En 2002, elle décide de mettre en place un audit de l'OSCR (Office Social et Culturel de Rennes). L'OSCR est une importante structure d'appui gérée sous forme associative en direction du monde associatif avec un financement municipal conséquent. Cet audit, mené par l'Institut régional du travail social, pointe plusieurs difficultés. Cet organisme semble avoir été régulièrement traversé par des conflits et des crises. L'OSCR était devenu le symbole d'un « modèle rennais » de soutien à la vie associative, dans lequel la municipalité avait délégué certaines de ses attributions (comme par exemple la gestion de locaux ou l'analyse des demandes de subventions) au monde associatif.

Impliquer les associations à cet audit a permis de réfléchir à la redéfinition des relations entre la mairie et les associations (tant les « petites » associations que celles gérant des équipements). À la suite des assises de la vie associative rennaise en 2004 réunissant 280 participants, différentes actions ont été initiées pour refonder les relations entre associations et municipalité. La ville s'est notamment engagée à assurer la continuité des services, en ne créant pas de structure municipale d'appui aux associations, mais en confiant cette mission à une structure représentative des associations.

Ces démarches ont abouti à la rédaction de la charte et la mise en place de la Conférence rennaise de la vie associative.

II/ Le processus d'élaboration

Entre 2005 et 2006, de nombreux groupes de travail ont précédé la rédaction de la charte, sur différentes thématiques, avec nombre de participants dans chaque groupe. Ce processus a duré environ 1 an. Il a été appuyé par la CRESS.

La charte a réuni la municipalité et les associations. Les acteurs ne voyaient pas l'utilité d'associer d'autres acteurs publics. Le seul acteur qui aujourd'hui pourrait paraître manquer serait la métropole de Rennes.

Les signataires sont le maire et 5 personnes. Les 5 signataires étaient identifiés comme des personnes physiques, et non comme des dirigeants d'associations ou représentants du monde associatif.

III/ Le contenu

La charte s'appuie fortement sur la charte nationale des engagements réciproques de 2001, qui est citée dans le préambule de la charte rennais. Elle s'inspire également de déclinaisons locales comme celle de Mérignac.

Elle contient, selon les différents acteurs, de grandes valeurs générales mais n'est, toujours selon les différents acteurs, pas assez développée sur des objectifs opérationnels, concrets et pratiques.

IV/ La poursuite d'une dynamique

La dynamique de concertation initiée à l'occasion de la charte s'est poursuivie de façon différente et a beaucoup évolué. Le schéma de concertation prévu par la Charte n'est aujourd'hui plus utilisé.

La charte prévoyait un schéma d'organisation du dialogue entre associations et mairie :

- L'Assemblée générale du MAR (mouvement associatif rennais) créé sous forme d'un collectif informel – 200 associations présentes ;
- Le Conseil associatif rennais, émanation du MAR (30 associations membres) ;
- La Conférence locale de la vie associative, réunissant le Conseil associatif et la collectivité (avec des élus de la majorité et de l'opposition).

Ce schéma a fonctionné jusqu'en 2010. Un constat a été fait d'un manque de lisibilité du MAR, qui décida de se structurer en association loi 1901. Au cours de cette évolution, la charte n'a toutefois pas été revue.

La concertation entre associations et mairie se déroule aujourd'hui à 4 niveaux :

- Par l'intermédiaire du MAR, avec des réunions régulières avec la mairie. Le MAR représente essentiellement 400 petites associations « généralistes » ; 50 associations participent à ses assemblées générales. La mairie n'a pas, en tant que tel, de moyens dédiés à l'animation de la charte. Cependant, le MAR est soutenu pour son rôle de réflexion et de concertation entre associations.
- Par les « équipements de quartier » qui sont en gestion associative. La mairie initie une coordination de ces équipements (maisons de quartiers...) qui est un espace de concertation ;

- Par plusieurs « maisons thématiques » à destination d'associations spécialisées (de l'international, de l'environnement, de la consommation...);
- Les « grosses associations » (du secteur médico-social ou de la culture par exemple) ont des relations directes avec les élus en fonction de leurs thématiques.

La concertation initiée par l' élu, notamment avec le MAR, concerne donc essentiellement les petites associations (uniquement bénévoles ou avec 1 ou 2 salariés). Or, le MAR pointe la difficulté de réunir en une structure l'ensemble des associations dans leur diversité : « la seule chose qui réunit les associations, c'est un statut ». Le MAR met aussi en avant la difficulté de porter une voix collective d'associations qui, pour certaines d'entre elles, sont très tournées sur leur projet et ne voient que difficilement les enjeux globaux. Ainsi, il y a souvent un manque de définition dans les enjeux, avec également des associations « consommatrices » de services (salles, appui technique...) sans volonté de s'impliquer dans une démarche plus politique ou globale.

Le BUG (association gérant la maison des associations) estime qu'il est nécessaire de former les bénévoles à cette dimension plus « politique » de représentation et de territoire, et de les accompagner.

Il en ressort que de l'avis des acteurs, la charte est un document général posant les valeurs, mais n'est pas utilisée au quotidien pour poser les bases de la concertation. Tant selon les associations que la mairie, la charte est peu connue. Même si les associations savent qu'il existe une charte, peu sont capables de citer son contenu. La charte n'est ainsi pas identifiée comme un « élément fondateur » du dialogue. Plusieurs acteurs ont également pointé la multiplicité des chartes à Rennes (« charte de la vie nocturne », autres chartes thématiques...)

V/ L'évaluation

Un processus d'évaluation triennale est prévu dans la charte. Cependant, cette évaluation n'a jamais véritablement été mise en œuvre ou réalisée. Aujourd'hui, selon l'adjoint à la vie associative et les services de la mairie, il n'est pas utile de se lancer dans un processus d'évaluation, alors que la charte est datée, que les instances de concertation ont fortement évolué et que les engagements ne sont plus les mêmes.

VI/ Les impacts

La thématique sur le sujet de la *confiance et du partenariat* réciproque, est fortement développée grâce aux instances de concertation mises en place par la mairie.

En matière de contractualisation des contributions financières, la ville mène actuellement un travail de refondation des relations financières avec les associations.

Il y a deux modalités différentes de financement des associations :

- le conventionnement, sur des durées pluriannuelles (3 ou 6 ans), pour un montant global de 36 millions d'euros par an. Ces conventions sont gérées directement par les élus thématiques ;
- les subventions annuelles sur projets, représentant environ 500 000 €, attribuées aux « petites » associations. Ces subventions, si elles sont d'un montant moindre, sont essentielles au fonctionnement de ces petites associations. A l'heure actuelle, ces subventions sont étudiées par l'association BUG.

La mairie œuvre à la mise en place d'un portail unique, qui a trois objectifs :

- « remunicipaliser » l'attribution des subventions et définir les critères de façon concertée avec les associations ;
- faciliter l'attribution des subventions en se fondant sur le principe du « dites-le nous une fois » et un espace de suivi « en temps réel » de la demande de subvention ;
- favoriser les échanges entre les associations, en créant un espace de dialogue entre associations sur le portail unique.

La mise en place de ce guichet unique a fait l'objet d'un travail concerté entre la mairie et le MAR. Dans le cadre de ce travail, la charte, bien que sous-jacente, n'a jamais été pensée comme un socle fondateur.

Sur le bénévolat et l'engagement citoyen, la mairie et les associations essaient, par différents moyens et appuis, de favoriser l'engagement bénévole de tous au sein de la vie associative. Un forum annuel, par exemple, organisé par France Bénévolat, réunit plus de 400 personnes. Par ailleurs, dans le cadre du conventionnement sur les équipements mis à disposition des associations, la mairie veille à ce que, parmi les critères, soit placé celui de la vitalité de la vie associative et l'engagement bénévole au sein des associations gestionnaires.

Dans le domaine du développement économique, social et environnemental, la charte n'a pas d'effet direct. Cette thématique se développe avec la présence de maisons thématiques et le soutien aux associations employeurs.

De l'avis général des acteurs, la charte a eu son utilité au moment de sa signature, mais elle n'est aujourd'hui plus réellement utilisée ni connue. La charte contient beaucoup de généralités, sur lesquelles tout le monde est d'accord, mais elle commence à être datée et ne sert plus vraiment aujourd'hui à donner un cadre aux relations partenariales entre la mairie et les associations, qui elles ont évolué et sont bien existantes. « L'important, c'est la définition d'un plan de travail dans lequel il y a une concertation, qui ne soit pas lié aux relations interpersonnelles. Si on l'appelle charte, pourquoi pas ». (MAR). La mairie pourrait d'ailleurs, une fois que le travail de portail sera finalisé, se lancer dans un travail de réécriture de la charte, en l'actualisant et en la rendant plus pratique. Selon l'adjoint en charge de la vie associative, la logique de projet et de concret est intéressante et rassemble plus que de grandes conférences sur la vie associative.